

*DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE*

---

*Enquête publique*

*Demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol  
sur la commune d'Oradour sur Vayres*

*Arrêté DL/BPEUP n°2022-136 du 23 décembre 2022*

*Porteur du projet : La SAS CORSAIRE*

*3, place Pierre Renaudet 69003 LYON*

*Du 23 janvier 2023 au 24 février 2023*

*RAPPORT D'ENQUÊTE*

*Michèle PETITJEAN-DELMON*

*Commissaire Enquêteur*

*Rapport du 24 mars 2023*

# SOMMAIRE

- 1) OBJET DE L'ENQUETE : Projet de Construction d'une centrale agri-photovoltaïque sur la commune d'Oradour sur Vayres P4**
  - 1-1 ) Calendrier des décisions pour l'élaboration du projet**
    - 1-2) Concertation du public**
    - 1-3) Cadre juridique**
- 2) PRESENTATION DU PROJET P5**
  - 2-1) Situation géographique**
  - 2-2) Situation du projet par rapport aux documents d'urbanisme**
  - 2-3) Description du projet**
    - 2-3-1) Implantation du parc**
    - 2-3-2) Procédure de construction, entretien et démantèlement**
    - 2-3-3) Projet agricole**
- 3) ETUDE D'IMPACT P8**
  - 3-1) Milieu physique**
  - 3-2) Milieu naturel**
  - 3-3) Flore et Faune**
  - 3-4) Milieu humain**
  - 3-5) Paysage et patrimoine**
  - 3-6) Mesures destinées : à éviter, réduire et compenser**
- 4) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE P11**
- 5) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE P11**
  - 5-1) Désignation du Commissaire Enquêteur**
  - 5-2) Arrêté de l'ouverture de l'enquête**
  - 5-3) Publicité légale et information du public**
  - 5-4) Déroulement de l'enquête**
    - 5-4-1) Ouverture de l'enquête**
    - 5-4-2) Permanences**
    - 5-4-3) Fermeture de l'enquête**
    - 5-4-4) Restitution des observations, après l'enquête.**

## **6) TABLEAUX DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PERSONNES ASSOCIEES P11**

### **6-1) Tableaux des avis des personnes associées**

### **6-2) Tableaux de la participation et des avis du public**

#### **6-2-1) Observations sur le registre en Mairie**

#### **6-2-2) Observations sur Internet**

#### **6-2-3) Tableau récapitulatif des observations**

## **7) CONCLUSIONS DE L'ENQUETE P52**

### **8) ANNEXES :**

- **Arrêté du tribunal administratif**
- **Arrêté de la Préfecture de la Haute-Vienne pour ouverture de l'enquête publique**
- **Insertions dans les journaux locaux**
- **Procès-verbal des observations**
- **PV des réponses du porteur de projet aux observations du public**
- **Carte d'affichage sur la commune, attestation de l'huissier de justice**

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

### **1- Rappel synthétique du projet**

### **2- Avis du Commissaire Enquêteur sur le déroulement de l'enquête**

### **3- Rappel des composants du dossier**

### **4- Avis motivé du Commissaire enquêteur**

## **1) OBJET DE L'ENQUÊTE : Projet de construction de la centrale photovoltaïque d'Oradour sur Vayres**

Cette enquête a pour objectif : Un projet de construction d'une centrale agri- photovoltaïque sur la commune d'Oradour sur Vayres en Haute-Vienne.

***Le maitre d'ouvrage du projet est : La SAS CORSAIRE, 3 place Pierre Renaudel 69003, LYON***

- ***Délibération du conseil municipal n° 2022-066 en date du 20 septembre 2022 qui a émis favorable à la réalisation du projet.***
- ***Extrait du registre de délibérations de la communauté de communes ouest Limousin en date du 29 septembre 2022, n°2022-42, qui émet un avis favorable au projet de parc agri-photovoltaïque sur le territoire d'Oradour sur Vayres.***

### **I-1) Calendrier des décisions pour l'élaboration du projet :**

- Décembre 2017 : Première présentation du projet en conseil municipal
- Le 17 décembre 2019 : Délibérations du conseil municipal
- Septembre 2020 : présentation au conseil municipal
- Le 8 octobre 2020 : Réunion sur le projet et le projet agricole
- Le 17 novembre 2020 : Délibération du conseil municipal
- Le 30 mars 2021 : Délibérations du conseil municipal
- Juin 2022 : Présentation du projet devant le conseil municipal
- Le 29 janvier 2021 : Dépôt du dossier de demande de permis de construire N°PC 08711121H0001, par la SAS Corsaire, 3 place Pierre Renaudel 69003 LYON.
- Le 20 septembre 2022 : Délibération de la commune (dossier soumis à enquête publique)
- Le 29 septembre 2022 : Délibération de la communauté de communes Ouest Limousin.
- Le 4 octobre 2022 : Avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage.

### **I-2) Concertation du public**

Trois lettres d'informations ont été diffusées et distribuées sur les communes d'Oradour sur Vayres et Vayres :

- Janvier 2021 lettre d'information n°1
- Février 2021 lettre d'information n° 2
- Janvier 2023 lettre d'information n°3
- Octobre –novembre 2021 Information sur 3 jours en portes à portes sur la commune d'Oradour sur Vayres.
- Association VODE (création en 2016) qui s'oppose au projet solaire :
  - ✓ Courrier adressé au porteur de projet en septembre 2020.
  - ✓ Le 8 octobre 2020 rencontre avec VODE
  - ✓ Mars 2021 réponse aux questions de Mr Fisher sur le projet
  - ✓ Article de presse à l'initiative de l'association (Canard enchaîné, en janvier 2020.Charlie hebdo. Libération, en décembre 2021. Le populaire du centre en décembre 2020, février 2021, mars 2021)
- Convention avec Fédération de chasse, afin de réimplanter des populations de faisans sauvages
- Association ADAMA afin de réaliser un projet apicole sur la centrale, projet mis en standby, une convention partenariale a été rédigée mais pas ratifiée à ce jour.

### **I-3) Cadre juridique**

- ***Code de l'environnement :***

- Article L122-1 et suivants et R122-1 de l'autorité environnementale et les articles L123-1 et suivants et R123-1 relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement.
  - Article L122-3 et suivant.
  - Décret n°2017-626 du 25 avril 2017, art 3 concernant les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Le projet correspond à une installation d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWC, de ce fait il fait l'objet d'une évaluation environnementale.
  - Article R 122-5 qui définit l'étude d'impact.
  - Procédure de déclaration/autorisation, Loi sur l'eau définie par l'Article 214-1 du code de l'environnement et des décrets d'application. Le projet concerne des zones humides, il est donc soumis à une procédure au titre loi sur l'eau (déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0)
  - Demande de dérogation « espèces protégées » Article L411-1 et 2 du code de l'environnement. Le projet n'étant pas susceptible de remettre en cause l'état de conservations des espèces protégées, aucune demande de dérogation n'est nécessaire.
  - Article L123-1 à L123-16 et R123-1 et R123-46 stipulant que le projet fera l'objet d'une enquête publique.
- **Code forestier**
    - Article L341-3 du nouveau code forestier, qui stipule que le projet n'impacte aucun boisement et ne nécessite pas de défrichement préalable.
  - **Code de l'Urbanisme**
    - **Article R421-1, R422-2, R423-20, R423-32 et R423-57**

## **2) PRESENTATION DU PROJET**

### **2-1) Situation géographique :**

La commune d'Oradour sur Vayres se situe dans l'ouest du département de la Haute-Vienne. Elle est intégrée dans la communauté de communes de Ouest Limousin.

La commune s'étale sur une superficie de 39,09 km<sup>2</sup> pour 1522 habitants (INSEE 2015).

Le secteur de la commune s'inscrit dans un système de plateaux qui s'étagent d'est en ouest. Oradour sur Vayres se situe sur le « plateau du Limousin ». Plusieurs ruisseaux entaillent le plateau : la Tardoire, la Vayres, la Graine, les ruisseaux des combes et de la Baroutie.

Au sein du périmètre d'étude on distingue de nombreuses collines en pentes douces et aux sommets arasés.

Le projet d'implantation d'un parc agri- photovoltaïque se situe en totalité sur la commune d'Oradour sur Vayres, au nord du bourg et à proximité de la RD901. Le projet s'inscrit au nord, en limite d'un affluent de la Vayres, son relief s'élève progressivement vers l'est.

### **2-2) Situation par rapport aux documents d'urbanisme :**

- ✓ Actuellement, il n'existe pas de SCOT sur le secteur de l'étude. Une réflexion est en cours entre la CCOL et la communauté de communes Porte Océane.
- ✓ Le PLU d'Oradour sur Vayres a été approuvé le 11 juillet 2018 avec une modification en juillet 2018.

Plusieurs éléments du PADD du PLU, concernent le site de l'étude :

Dans l'axe 1 il est identifié sur le C210, deux points de vue remarquables et un axe paysager sur une partie du site d'études des zones humides à protéger.

Dans l'axe 3 le PADD mentionne de valoriser les sites et les différents points de vue. Permettre la création de gîtes de grande capacité (Brégères, Domaine de la Bergerie et aux Chapelles)

Prendre en compte un éventuel projet touristique à la Treille.

- ✓ Zonage et règlement : **l'aire d'étude est essentiellement en zone 2AUG au PLU en vigueur.** Il s'agit d'une réserve foncière destinée à un aménagement ultérieur (projet de golf qui a été abandonné).  
Les conclusions du rapport réalisé par « Itinéraires Avocats » en date du 4 novembre 2019, **il apparaît que le projet d'implantation d'une centrale solaire n'est pas incompatible avec la vocation de la zone 2AUG du PLU (Art L151-11 du code de l'urbanisme) dès lors qu'il peut être qualifié d'équipement d'intérêt collectif.**
- ✓ Une petite partie du site d'étude est aussi :
  - **En zone N.** Sur le site d'étude, il s'agit de préserver un étang et ses abords.
  - Une **zone Nh** dans le site d'étude il s'agit du hameau des Brégères.
  - Une **zone Ub** urbaine qui englobe certains hameaux au sein desquels sont autorisés les équipements publics ou d'intérêt général.

### 2-3) Description du projet :

Le projet du parc agri-photovoltaïque se situe au nord de la commune au lieu-dit « les Haies ».

Il occupera une surface clôturée d'environ 41,5 ha dont 30,4 seront aménagés pour 27,4 ha uniquement dédiés aux structures photovoltaïques. Il se trouve sur des espaces ouverts à prédominance agricole.

Le projet sera constitué de 3 zones clôturées, les accès s'effectueront par la voie communale 210.

#### 2-3-1) L'implantation du parc :

- De 49 416 panneaux photovoltaïques, **de technologie monocristalline répartis sur 1078 tables ; La puissance unitaire des modules sera de 600Wc, qui correspond à une puissance installée d'environ 30 MWc et permettra une production d'environ 36 GWh/an.** Les modules mesureront 2,465m de long par 1,134m de large, ils seront inclinés sur des châssis pour former des tables alignées. La hauteur des panneaux par rapport au sol sera de 3,40 m, le bord inférieur de la table sera de 1,25 m. Les structures seront alignées avec 4,55 m entre deux rangées.  
**L'ancrage au sol des structures sera de type pieux ou vis.** Un seul type d'encrage est envisagé : **ancrages de profondeur (pieux battus)**, en tout il y aura **16472 pieux implantés. Les pieux étant enfoncés dans le sol à une profondeur de 1,5 à 2,5m.**
- Le parc solaire sera aussi composé :
  - ✓ **D'onduleurs**, qui permettent de transformer un courant continu en courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen. Leur rendement est compris entre 94 et 99%. **99** onduleurs seront disposés dans le parc photovoltaïque.
  - ✓ **De transformateurs**, qui ont pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique (raccordement au réseau ENEDIS de raccordement HTA soit 20000V). Les bâtiments seront au nombre de 9 d'une surface de 15,4 m<sup>2</sup>.
  - ✓ **De structures de liaison**, le parc sera doté de 2 postes de livraison, implantés en limite de propriété, accessibles à partir de la voie publique VC210. Les postes de livraison auront une surface au sol de 10,5 m<sup>2</sup>.
  - ✓ **De câbles de raccordement.** Des câbles électriques destinés à transporter l'énergie vers les onduleurs et transformateurs puis vers la structure de livraison.
  - ✓ **De clôtures et d'accès.** Les accès se feront à partir depuis la VC210 ou depuis le chemin rural, des pistes de 5 m de large en moyenne qui permettront la maintenance et service de secours. Ces pistes représentent environ une surface de 22 535 m<sup>2</sup>.

- ✓ **D'aménagements annexes.** Une citerne incendie sera implantée à l'entrée du site, elle aura une capacité de 60m<sup>3</sup> et surface de 60m<sup>2</sup>. 1736ml de végétation seront plantés au niveau des franges actuellement ouvertes, dont 125m de haies et d'arbres de hautes tiges.

### 2-3-2) Procédure de construction, d'entretien et de démantèlement.

- ✓ **Le temps de construction** est évalué à environ 12 mois avec une phase de mise en condition du terrain par des travaux de génie civil, soit du débroussaillage, du terrassement des sols, installation de la clôture et creusement des tranchées pour le raccordement. (environ 2 à 3 mois)
- ✓ **Phase de montage** des structures photovoltaïques, battage des pieux, fixation des structures sur les pieux, pose des modules photovoltaïques et raccordement basse tension des structures. (4 à 5 mois)
- ✓ **Phase de raccordement** entre les structures, les onduleurs, les postes de transformation et enfin le poste de livraison. (3 à 4 mois)
- ✓ **Phase de remise en état** du site et de mise en service, suppression des aménagements temporaires, végétalisation des secteurs remaniés et tests avant mise en service. (1 mois)
- ✓ **La maintenance** de la centrale solaire respectera des règles de bonne conduite environnementale : risque de pollution accidentelle, limitation des emprises, la sécurité des travailleurs et riverains, le bruit, la poussière... La maintenance et l'exploitation de la centrale ainsi que les terrains seront sous la responsabilité de CORFOU SOLAIRE. Aucun produit phytosanitaire ne sera employé. Le pâturage se fera par pâturage ovin complété par un entretien mécanique si besoin. Durant l'exploitation il sera possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien ou interventions techniques.
- ✓ **Le démantèlement** : Une notice de démantèlement sera remise en fin de chantier afin de restituer le parc dans son état initial. La remise en état se fera à la fin du bail ou toutes autres circonstances mettant fin au bail par anticipation. Après le démantèlement des structures de livraison, des postes de transformation, des câbles de raccordement, les matériaux et composants électriques (sauf ceux qui sont enfouis) seront évacués et recyclés selon des procédures spécifiques.
- ✓ **La remise en état** s'effectuera en termes de restauration de la valeur agronomique par l'intermédiaire d'ensemencement.  
Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain, soit on remplacera les modules par des modules de dernière génération, soit les terres redeviennent vierges de tout aménagement.
- **Le recyclage** est devenu obligatoire en France. C'est l'association européenne SOREN qui est chargé de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules. Les modules collectés sont démontés et recyclés dans des usines spécifiques puis réutilisés. Les autres matériaux suivront les filières de recyclage classique. Les déchets inertes seront utilisés comme remblais pour des voiries ou des fondations.

### 2-2-3) Projet agricole

Un projet a été déposé auprès de la Chambre d'agriculture le 29/01/2021. Dans le cadre de l'instruction du projet, des demandes complémentaires ont été notifiées. Suite à ces remarques, le projet a été modifié de manière substantielle :

- **Projet d'installation d'un agriculteur ovin.**

Le projet est de permettre l'installation d'un jeune agriculteur ovin. Il bénéficiera d'une mise à disposition de 90 ha avec un bail rural, dont 27,4 ha sous les panneaux solaires.

Le cheptel sera de 600 brebis avec une vente annuelle estimée à 700 agneaux.

La production de fourrage se fera sur la ferme

Le projet se fera en partenariat avec la Chambre d'agriculture. Le choix de l'exploitant se fera avec l'accord des collectivités locales et la chambre d'agriculture, suivie d'une convention signée avec le propriétaire et la chambre d'agriculture.

Un accompagnement pour l'ensemencement des prairies et organisation des pâturages avant implantation des panneaux et un suivi agronomique et zootechnique.

- ***Projet d'installation d'un apiculteur.***

Contact avec l'association ADANA, qui a validé son implication dans le projet du parc.

Deux apiculteurs étaient intéressés pour installer des ruches au sein du parc. Un projet d'exploitation de 40 à 50 ruches, produisant 15 kg de miel par an. La vente de gelée royale au détail peut être envisagée en déployant un potentiel de 60 à 80 ruches. Le projet étant encore à finaliser, pour cela il est nécessaire de se rapprocher de la chambre d'agriculture sur la caractérisation des surfaces dans un rayon de 3km du centre du parc.

L'association ADANA souhaite être associé au projet sur deux points :

- Participera l'élaboration floristique de la prairie semée en inter rangs des panneaux, afin de conforter les ressources mellifères du territoire.
- Être l'interlocuteur privilégié en tant expert des porteurs de projets dans le cas où les scénarii agricoles proposés par la chambre d'agriculture intégreraient une production apicole quelle qu'elle soit.

Une convention permettra d'acter la participation de L'ADANA au projet, afin d'assurer les bonnes conditions de conduites apicoles.

- ✓ ***Projet avec la Fédération de chasse pour la réimplantation des faisans sauvages.***

Une convention est en cours d'élaboration, suite aux diverses réunions avec les associations de chasseurs du secteur.

***Le projet présenté suite aux remarques des personnes associées :***

- Baisse de la surface d'implantation de 3 ha afin de protéger la biodiversité par un maintien des landes à genêts et améliorer l'insertion paysagère par un éloignement du village des Gardelles.
- 3,3 ha de zones humides seront restaurés et 2km de haies seront plantées.
- Le projet agricole a été précisé avec un projet d'installation d'un agriculteur ovin.
- Le dossier déposé pour l'enquête publique a été mis à jour en avril 2022 avec une étude agricole complémentaire, afin de prendre en compte les remarques de la CDPENAF (en mai 2021)

### **3) ETUDE D'IMPACT**

#### **3-1) Milieu physique :**

- L'aire d'étude est sur des espaces assez diversifiés, en majorité agricoles. Il y a quelques petits bois et plusieurs haies relictuelles, un cours d'eau intermittent et des zones humides. L'AEI intègre aussi un hameau, les Brégères. La topographie est d'un seul tenant, l'accès au site se fait par la route communale C10 est accessible par la RD 34 au nord et la RD 901 qui traverse l'AEI à l'ouest.

Le projet se situe dans la vallée de la Vayres, les pentes sont orientées vers l'ouest, mais varient au sein du site avec des versants orientés vers le nord-ouest. La majeure partie des terrains ne présente pas de contrainte majeure pour la réalisation du projet.

- Le relief hydrologique : Les terrains sont concernés par la masse d'eau souterraine, qui possède un bon état écologique et chimique. Il n'existe pas de captage et aucun périmètre de protection ne concerne l'AEI ni ses abords. Il existe de nombreux points d'eau identifiés. Des mesures du SDAGE s'appliquent indirectement aux terrains d'étude, elles visent à limiter les pollutions dans la nappe sous-jacente. Les eaux souterraines ne présentent pas de contrainte rédhibitoire à l'implantation de la centrale solaire. Le projet devra veiller à maintenir l'écoulement des eaux sur le site jusqu'au milieu récepteur. Il faudra aussi veiller, durant les

travaux qu'aucun polluant n'ait lieu sur les terrains. Un seul cours d'eau est présent sur le site avec un écoulement intermittent.

### 3-2) Milieu naturel :

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de zonage d'inventaire de type ZNIEFF ou ZICO. Les terrains sont situés dans le PNR. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 4 kms.

Le site est caractérisé par une importante diversité d'habitats naturels, en lien avec les zones humides et d'un bocage arborescent. Sur les 21 habitats recensés, 11 correspondent à des habitats de zones humides. Les zones de cultures, jachères et prairies améliorées ne peuvent pas être caractérisées sur le critère « d'habitat ». Sur les 74 sondages, 24 peuvent être classés en zone humide.

La surface des zones humides délimitée sur la zone d'étude est estimée à environ 12,66 ha.

- 6,64ha zone humide répondant au critère « végétation »
- 4,44 ha qui répondent au critère « pédologique »
- 1,58 ha de zones humides historiques

### 3-3) Flore et faune :

Le site accueille une diversité floristique importante, portée par la mosaïque de milieux humides. Les parcelles cultivées n'abritent qu'une diversité floristique limitée.

Les prospections de terrains ont mis en évidence la présence de 6 espèces exotiques ayant un risque invasif avéré, elles se concentrent sur les zones cultivées et des jachères post culturales.

L'AEI abrite des enjeux faunistiques multiples, concentrée sur des secteurs peu surfaciques. Les parcelles cultivées ne revêtent aucun enjeu faunistique particulier. La zone étudiée est parcourue de ruisselets et fossés rejoignant la Vayres. Les habitats aquatiques accueillent 8 espèces d'amphibiens dont 7 sont protégés (sonneurs à ventre jaune, triton marbré, rainette arboricole). Les prairies humides possèdent un important enjeu entomofaunistique.

### 3-4) Milieu humain :

Le site de l'AEI se situe en quasi-totalité en 2AUG, au niveau du PLU de la commune d'Oradour sur Vayres. L'implantation d'une centrale solaire peut être admise sur cette zone. Le projet répond aux objectifs du SRADDET notamment concernant la production des énergies renouvelables, il est aussi compatible avec le S3REnR.

Le territoire d'étude est un territoire marqué par l'agriculture notamment par l'élevage bovin. Peu d'activité industrielle, commerciale ou artisanale ni aucun service n'existe au sein de L'AEI ou ses abords.

Il n'existe aucun site touristique au niveau de l'AEI mais on note la présence d'un circuit pédestre qui traverse la frange est de la zone. Un gîte au lieu-dit Les Palennes à environ à 380m à l'est au plus près des limites de l'AEI.

L'habitat est bien présent mais très dispersé, il existe aussi un réseau de voirie relativement dense et hétérogène. Les principales sources de bruit sont liées essentiellement par le trafic des voiries, des activités agricoles, et aux bruits de voisinage des habitations proches.

### 3-5) Paysage et patrimoine :

Le site appartient à une ambiance paysagère de campagne-parc, avec des plateaux ondulés sur la majorité du site. On trouve une prédominance des espaces agricoles largement absorbée par la trame boisée. L'habitat est diffus et constitué de matériaux traditionnels. Les points forts paysagers sont liés à son relief vallonné, à son patrimoine bâti, à la trame végétale diversifiée et à la présence de l'eau sous de multiples formes (rivières et zones humides). Les enjeux sont le maintien et la préservation des silhouettes urbaines et du patrimoine bâti.

Le site est aujourd'hui un espace ouvert avec la présence du hameau des Brégères, mais aussi de petits bois et un étang. Il n'y a aucun site classé ou inscrit sur le territoire, ni aucun secteur sauvegardé ni

aucune ZPPAUP et AVAP. Deux monuments historiques sont recensés à environ 3,9 km au sud-est (le dolmen de la Tamanie) et à 4,9 km au sud-ouest (Domaine de Cromières). Aucun monument historique, aucun site archéologique ne sont connus au niveau du site.

### 3-6) Mesures destinées à : éviter, réduire et compenser :

Pour chaque incidence identifiée, le maître d'ouvrage doit s'engager à mettre en place des mesures adaptées, ayant pour objectifs de supprimer, éviter et réduire les effets négatifs de l'implantation du projet.

#### Les principales mesures d'évitement :

- Les structures solaires s'adaptent à la topographie, le remblai excavé sera remis en place sur le site.
- Le décaissement pour les postes sera limité à l'emprise de chaque poste. Des bacs de rétention seront installés sous les postes électriques pour contenir d'éventuelles fuites d'huile.
- Evitement du cours d'eau et du plan d'eau présent sur le site. Respect de la topographie initiale. Mise en place d'une clôture transparente à l'écoulement des eaux.
- **Evitement total des milieux humides (environ 8 ha). Aucune dégradation de fonctionnalité écologique n'est à attendre sur ces zones humides vis-à-vis de l'état initial.**
- Evitement des mosaïques de zones humides
- Evitement de l'ensemble des milieux forestiers et du réseau bocager arborescent.
- Evitement des friches semi ouvertes, landes fermées et conservation des haies
- Evitement des landes à genêts
- Concernant le circuit de randonnées, le projet évite toute modification de son tracé.
- La suppression d'une emprise de 3ha située à proximité du hameau des Gardelles afin de ne pas créer un effet de couloir, pour les usagers du chemin rural.
- Le projet évite les réseaux connus.
- A la demande du SDIS une réserve d'eau sera mis en place sur le site, pour la défense incendie.
- Evitement des parcelles trop proches des habitats autour du projet et implantation des infrastructures annexes à l'écart des Gardelles, des Brégères et de la RD 901.

#### Les principales mesures de réduction :

- Privilégier les acteurs locaux pour la phase de construction
- Privilégier la provenance de France pour le matériel électrique et structures solaires
- Privilégier un fournisseur de modules limitant l'impact carbone
- Choisir des usines de recyclage des différents éléments démantelés au plus proche du projet
- Conservation du revêtement actuel des sols, limitation des surfaces décapées.
- Des mesures seront prises pour respecter les normes de sécurité, contre les pollutions et risques d'infiltrations, aussi bien durant le chantier et qu'en phase d'exploitation.
- Ensemencement du site pour recréer un couvert végétal, limitation des surfaces imperméabilisées
- Maîtrise de la végétation par éco pâturage et fauchage mécanique.
- Nettoyage des panneaux à l'eau claire.
- La végétation du site sera contrôlée et aucun arbre ne sera implanté à proximité des structures solaires.
- Durant les travaux, mise en place de barrière temporaires anti-amphibiens en faveur du sonneur à ventre jaune.
- Mise en place de modalités de débroussaillage « douces »
- Mise en place d'une clôture perméable à la petite et moyenne faune, aménagement de micro habitats aquatiques favorables au Sonneur à ventre jaune et aménagement de refuges et caches de substitution pour l'herpétofaune.
- Les sorties sur le chemin de randonnées seront sécurisées par des panneaux de signalisation.

- Des haies seront plantées de part et d'autre du chemin à l'extérieur de la clôture et autour des postes de transformation.

#### **4) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Le dossier mis à disposition du public durant l'enquête publique (du 23 janvier 2023 au 24 février 2023)

##### ***➤ Pièces administratives***

- **Pièce n°1 Dossier du permis de construire (CERFA, Plans du permis de construire)**
- **Pièce n°2 Résumé non technique (résumé non technique de l'étude d'impact)**
- **Pièce n°3 Etude d'impact**
- **Pièce n°4 Etude préalable agricole (étude initiale, et étude complétée)**
- **Pièce n°5 Avis rendus sur le projet et réponses du porteur de projet**
  - ✓ Avis de la commune d'Oradour sur Vayres
  - ✓ Avis de la communauté de communes Ouest Limousin
  - ✓ Avis de l'autorité environnementale
  - ✓ Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe
  - ✓ Réponse à l'avis de l'autorité environnementale
  - ✓ Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
  - ✓ Avis de la commission départementale de la nature, des espaces et des sites.
- **Pièces n°6 Dossier de déclaration sur l'eau**

*Le dossier déposé est complet et compréhensible pour le public.*

#### **5) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

##### **5- 1) Désignation du commissaire enquêteur**

Le Vice-Président du Tribunal administratif de la Haute-Vienne a désigné le 12 Décembre 2022 :

- Mme PETITJEAN- DELMON Michèle comme Commissaire Enquêteur titulaire

Chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de Demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Haies » sur la commune d'Oradour sur Vayres.

*Copie du document en annexe*

##### **5- 2) Arrêté de l'ouverture de l'enquête**

L'arrêté DL /BPEUP n°2022-136 du 23 décembre 2022 de la Direction de la Légalité, Préfecture de la Haute -Vienne

*Copie du document en annexe*

##### **5- 3) Publicité légale et information du public**

La publicité de l'enquête se conforme aux dispositions de l'arrêté de la Préfecture de la Haute-Vienne

- Affichage de l'avis et l'arrêté d'enquête publique sur les panneaux dédiés aux publications légales, le 23 janvier 2023.
- Affichage sur les divers lieux du projet, hameaux de la commune, entrées de la commune, et dans le bourg (cf. carte en annexe sur les lieux d'implantation)
- Affichage confié à Maître Madiot Emmanuel, huissier de justice, SYSLAW, 31, rue Bernard Palissy 87000 Limoges
- Maître Madiot a effectué 2 procédures de vérification de l'affichage le 6 janvier 2023 et le 24 février 2023.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage le 11 janvier 2023.

*Copie du document en annexe*

- Insertion de l'avis d'enquête dans la presse

**Le Populaire du Centre** le 6 janvier 2023 et 27 janvier 2023

**Union et Territoires** le 6 janvier 2023 et 27 janvier 2023

- Le dossier est consultable au format numérique sur le site et y consigner ses observations à l'adresse suivante :  
[pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr)

*Copie des documents en annexe*

#### **5- 4) Déroulement de l'enquête**

##### **5-4-1) Ouverture de l'enquête**

***Préalablement à l'ouverture de l'enquête :***

- Le 11 janvier 2023 : Récupération du dossier à la Préfecture et paraphe des documents du dossier soumis à enquête publique
- Le 11 janvier 2023 :
  - ✓ Présentation du projet : Rencontre avec le maître d'ouvrage Mme Diane Alessandrini et Monsieur R. Simmoneau Maire d'Oradour sur Vayres (à la mairie d'Oradour sur Vayres)
  - ✓ Visite du site concerné par le projet.
  - ✓ Vérification de l'affichage

##### **5-4-2) Permanences**

Les permanences ont eu lieu conformément aux dispositions de l'arrêté de la Préfecture de la Haute-Vienne dans les locaux de la mairie.

Cinq permanences prévues :

- Le lundi 23 janvier 2023 de 9h à 12h
- Le mercredi 1 février 2023 de 9h à 12h
- Le samedi 11 février 2023 de 9h à 12h
- Le vendredi 17 février 2023 de 14h à 17h
- Le vendredi 24 février 2023 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public durant ces cinq permanences. Le registre d'enquête, et le dossier technique ont été mis à disposition du public à 9h le lundi 23 janvier 2023 au 24 février 2023 à 17h (33 jours consécutifs et aux heures d'ouverture de la Mairie).

- Rencontre le 17 février 2023 avec Mr et Mme Alessandrini pour une mise au point sur le projet agricole et sur les modalités de communication du PV des observations.

- Le 24 février 2023, nouvelle visite du site pour situer les habitations du village des Brégères et des Gardelles par rapport à la zone de projet.

#### **5-4-3) Fermeture de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sans aucun problème. Les locaux étaient adaptés à l'accueil du public (salle du Conseil municipal, facile d'accès à tout public).

Je remercie Mr Simmoneau Maire de la commune, ainsi que ses collaborateurs qui m'ont apporté toute leur aide nécessaire au bon déroulement de l'enquête. La clôture du registre a eu lieu à 17h le vendredi 24 février 2023, registre paraphé par le commissaire enquêteur.

#### **5-4-4) Restitution des observations, après l'enquête**

- Envoi du PV des observations le 4 Mars 2023, par courriel à l'attention de Mme Alessandrini Société CORFU Solaire.
- Réponses techniques, remises le 17 mars, sur les observations envoyées par courriel le 4 Mars 2023 par le bureau d'études SAS CORSAIR
- Remise du rapport d'enquête et des conclusions et avis motivé, à la préfecture de la Haute - Vienne le 24 Mars 2023

### **6) TABLEAUX DES OBSERVATIONS DES PERSONNES ASSOCIEES ET DU PUBLIC**

#### **6-1) Tableau des avis des Personnes Associées**

<b>PERSONNES ASSOCIEES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<i>Commune d'Oradour sur Vayres</i> <i>Délibérations du 20 septembre 2022</i>	<b>-Avis favorable</b> au projet de parc photovoltaïque d'une superficie totale de 30,4 ha au sol dont 27,4 ha pour les seules installations photovoltaïques sur la commune d'Oradour sur Vayres
<i>Communauté de communes Ouest Limousin</i> <i>Délibérations du 29 septembre 2022</i>	<b>-Avis favorable au projet</b>
<i>MRAe Nouvelle Aquitaine</i> <i>Avis n°2022APNA119 4 octobre 2022</i>	-L'étude ne présente aucun élément de stratégie locale et intercommunale concernant le développement des énergies renouvelables qui justifie le projet ? -Demande de justifier le gain attendu par la compensation proposée au regard du site et des mesures de gestion proposée sur le site de compensation des zones humides. -La MRAe recommande au porteur de projet de prévoir en phase de travaux et durant les premières années d'exploitation un suivi des zones humides évitées situées à proximité du projet afin de prendre des mesures correctives en cas d'incidence non prévue sur le projet initial. -La MRAe demande de confirmer que les mesures sont bien

	<p>validées par le SDIS.</p> <p>-Demande de détailler et expliquer le projet agricole, ainsi que la prise en compte des recommandations de la CDPENAF.</p> <p>-Concernant le voisinage, la MRAe demande un contrôle des seuils réglementaires du bruit au niveau des habitations les plus proches.</p> <p>-La MRAe rappelle la stratégie de l'état qui prescrit un développement prioritaire et systématique du photovoltaïque sur des terrains déjà artificialisés, ce qui n'est pas le cas pour ce projet.</p>
<p><b>SDIS 87</b></p> <p><i>Avis du 29 janvier 2021</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La sécurité contre l'incendie, il convient de respecter les prescriptions ci-après :</b> Laissez libre de toutes végétation des passages entre les limites de propriété et le projet pour permettre le passage des pompiers. Chemin d'accès à la centrale d'au moins 3 mètres de large et carrossable. Disposer de 2 entrées sur chaque champ solaire. Ecartement entre les panneaux et la clôture d'au moins 5 mètres. Obligation de débroussaillage du site. Mettre des panneaux indiquant les risques électriques. Une réserve de 60m3 ou un poteau de 30m3/H.</li> <li>• <b>Installations électriques « panneaux photovoltaïques »</b> Suivre les préceptes de l'ADEME Minimiser la longueur du câblage Installer des coupes circuits près des panneaux Mettre en place une coupure générale de l'ensemble des onduleurs</li> <li>• <b>Moyens de secours</b> Doter l'établissement d'extincteurs portatifs de 6 l pour 200m2</li> <li>• <b>Signalisation</b> Repérer les moyens de secours par une signalisation durable</li> </ul>
<p><b>Chambre d'agriculture Haute-vienne</b></p>	<p><b>Avis favorable</b></p> <p>Le projet porté par CORFU SOLAIRE a été présenté en CDPENAF avec 4 scénarios concernant l'activité agricole. Le scénario retenu est celui de la mise en place d'un atelier ovin, permettant l'installation d'un jeune agriculteur.</p> <p><b>Le projet prévoit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rachat des parts de la SCEA AJM par le nouvel exploitant</li> <li>• La vente de 31,45 ha de foncier (propriété de Mr Douziech)</li> <li>• La mise à disposition de 11,7 ha d'herbe sur pied (en dehors de la centrale)</li> <li>• La construction d'un bâtiment de 1500 m2 pour stocker le fourrage et le matériel, ainsi qu'une fonction de</li> </ul>

	<p>bergerie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise à disposition de l'herbe produite à l'intérieur de la centrale (soit 41,5 ha de surface clôturée)</li> </ul> <p>Les parcelles sont situées sur la commune de Oradour sur Vayres.</p> <p>Au sein de la surface de la centrale clôturée (41,5ha) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5,8 ha pourront être déclarés à la PAC,</li> <li>• 34,3 ha seront couverts, mais 13,72 ha seront considérés comme productif, sur cette zone il est prévu de valoriser l'herbe par du pâturage tournant. Des paddocks seront créés et équipés de point d'abreuvements.</li> </ul> <p><b><u>Les moyens de production :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface de 41,5 ha dont 11,7 ha d'herbe sur pied</li> <li>• Production ovine de 600 mise- bas : 480 brebis et 120 agnelles</li> <li>• Evolution progressive de la productivité, 1,3 agneau en croisière, 120 brebis de réforme et 3 béliers de réforme.</li> <li>• Un chef d'exploitation qui disposera de 31,45 ha en propriété, 11,69 ha mis à disposition, 41,5 ha clôturés dont 34,31 ha couverts par les panneaux et 5,82 ha non couverts pouvant être éligible à la PAC.</li> <li>• L'hypothèse de départ pour le fermage est de 11,69 ha</li> <li>• Création d'un bâtiment photovoltaïque financé (l'aménagement intérieur sera à la charge de l'exploitant) Le bâtiment se composera d'une bergerie de 1000 m2, soit 700m2 pour les brebis et 300m2 pour engraissement des agneaux et le stockage de fourrages.</li> <li>• Achat d'une partie du matériel de traction, de fenaison, entretien et de transport. Le matériel de préparation du sol et les semis sont pris en charge par une ETA ou CUMA.</li> </ul> <p><b>En conclusion :</b></p> <p>-Le projet pourra permettre de sécuriser l'installation d'un éleveur ovin dans une zone où ce type d'élevage est assez peu présent et en relative perte de vitesse.</p> <p>La production envisagée permettra d'offrir un revenu de 1500 euros /mois et permettra aussi de devenir propriétaire de l'ensemble de ses moyens de productions.</p> <p>-CORFU SOLAIRE s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser la publicité du projet auprès des organismes de formation</li> <li>• Organiser un appel pour identifier des potentiels candidats. Le recrutement sera conduit par une commission de représentants des instances agricoles et des collectivités locales.</li> <li>• Proposer des stages sur des exploitations agricoles disposant du niveau de technicité requis.</li> </ul>
<p><b>Préfecture de la Haute-Vienne (CDPENAF)</b></p> <p><i>Avis du 26 mai 2021</i></p> <p>- 7 avis favorables</p> <p>-5 abstentions</p> <p>-3 défavorables</p>	<p><b>Avis favorable au projet</b></p> <p>-L'aire initiale était d'une surface totale de 90 ha, elle a été réduite à une superficie de 30 ha, composée de terrains à usage agricole classés en zone 2AU sur 90 ha, au titre de l'actuel PLU, cette zone était classée ainsi en vue d'un ancien projet de golf (2007-2008)</p> <p>-Le parc solaire se réalisera sur l'exploitation de Mr Douziech</p>

	<p>dont l'assolement est composé de culture de sarrasin.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'utilisation du terrain a toujours été agricole et en agriculture biologique depuis 2016.</li> <li>-L'emprise de la centrale se portera sur 30 ha de terre agricole et 15 ha seront inclus dans l'espace clôturé non couvert de panneaux solaires et resteront déclarés à la PAC.</li> <li>-La commission valide l'abondement du fonds de compensation permettant d'accompagner des investissements agricoles collectifs, soit 68758 euros somme cohérente avec l'impact subi.</li> <li>- Le montant de la compensation sera versé par le porteur de projet avant le début de la construction du projet.</li> <li>- La CDPENAF souhaite être informée de l'avancée de la mise en place des mesures de compensation dans le cadre du dispositif de suivi des mesures, du choix du scénario retenu ainsi que du suivi agronomique.</li> </ul>
<p><b>Préfecture de la Haute-Vienne (CDNPS)</b>  <b>Réunion du 10 juin 2021</b>  14 avis défavorables  1 avis favorable  0 abstention</p>	<p><b>Avis défavorable au projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le PNR a émis un avis défavorable</li> <li>-La motivation première n'est pas l'environnement mais un intérêt financier des promoteurs et des collectivités.</li> <li>-Préférence pour des projets de plus petites tailles, l'étude parle de paysage intimiste, ce qui est contradictoire avec une telle dimension et dit que les panneaux solaires seront implantés à contre pente.</li> <li>- Crainte d'une multiplication incontrôlée des projets solaires et que l'on reproduise le schéma avec l'éolien, avec un rejet de la population.</li> <li>-La stratégie consistant à prendre une aire d'étude très grande pour se montrer vertueux en réduisant la surface par le projet final.</li> <li>-Demande d'une planification à l'échelle départementale pour ne pas refuser à priori des projets qui pourraient être mieux conçus.</li> <li>-Le hameau des Brégères, ancien et patrimonial sera fortement impacté.</li> </ul>

## **6-2) TABLEAUX DE LA PARTICIPATION ET DES AVIS DU PUBLIC**

### **6-2-1) Observations sur LE REGISTRE**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Identité</b>	<b>Adresse</b>	<b>Observations</b>	<b>Réponse</b>
01	01 /02	MmeViseux Katia	6 le Caillou Blanc 87600 Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Artificialisation des terres agricoles, disparition des terres agricoles</li> <li>-Destruction du milieu naturel menace pour la biodiversité</li> <li>-Quid de la qualité de l'eau ?</li> <li>-Impact sur les animaux sous les panneaux (moutons)</li> <li>-Qu'en est-il du bien-être animal ? moutons, oiseaux, insectes, abeilles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>I.2 et I.5</b></li> <li>- <b>III.1</b></li> <li>- <b>III.2</b></li> <li>- <b>I.3</b></li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>-Quels impacts sur la santé des riverains ?</li> <li>-Quels vont être les couts financiers et écologiques du démantèlement pour le contribuable ?</li> <li>-Cela engendre une pollution visuelle</li> <li>-Impact sur le prix de l'immobilier local à la baisse donc accélération de la désertification.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- VI.1</li> <li>- V.2</li> <li>- VI.5</li> </ul>
02	01/02	Mme Decanale et Mr Lefèvre	9 La Poumerolie Oradour sur Vayres	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Consultation des dossiers à titre individuel, ils déposeront leurs observations plus tard</li> <li>-Signale une « erreur » qualifiée de « symbolique » sur les 3 espèces les plus menacées, leurs photographies sont cachées par les autres espèces. Documents à voir sur le dossier n°2 page 22</li> </ul>	
03	02/02	Mr et Mme Brophy Paul	10bis La Poumeroulie Oradour sur Vayres	<p><b>Favorable au projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Pour un environnement plus propre que le nucléaire et le charbon, une eau moins polluée</li> <li>-Un revenu pour la commune et communauté</li> <li>-Le solaire est l'avenir</li> </ul>	
04	07/02	Mr Philippe Lalay	35 Le Poulrier 87150 Saint-Bazile	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Remarques :</b> Volonté de réduire notre impact sur l'environnement et à consommer local.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Non utilisation de pesticides</li> <li>-Penser au bien-être animal et suppression des élevages intensifs.</li> <li>-Plus de surfaces agricoles car les rendements sont moindres</li> <li>-Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs sur des terres accessibles à des prix raisonnables</li> </ul> <p><b>Le projet a plusieurs impacts négatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La terre agricole est vue comme un espace industriel et son prix est considérablement augmenté</li> <li>-Encouragement que d'autres agriculteurs s'orientent vers cette source de revenus et réduisent ou abandonnent leur vocation de producteurs de notre nourriture.</li> <li>-Artificialisation des terres, alors que l'état vise la zéro artificialisation nouvelle en 2050</li> <li>-Comment admettre une pratique agricole sur les espaces couverts de panneaux solaires ?</li> <li>-Augmentation de la difficulté du travail, voire l'empêche, pourquoi se compliquer ainsi ?</li> </ul> <p>En conclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Oui il faut produire de plus en plus d'électricité, mais choisissons des solutions satisfaisantes</li> <li>-La nourriture se produit partout dans le monde, mais nous connaissons des dégâts écologiques induits par ces lieux de production lointains et la pollution due aux transports.</li> </ul> <p><b>(Courrier en Annexe n°1)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- III.3</li> <li>- I.3</li> <li>- I.6</li> <li>- I.4 et I.5</li> <li>- I.1</li> <li>- IV.2</li> <li>- I.2</li> <li>- I.2 et II.5</li> </ul>
05	13/02	Mme Muriel Leopold		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Contre l'implantation d'un parc photovoltaïque sur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I.5</li> </ul>

				<p>des terres naturelles ; Il faut stopper l'artificialisation des sols et apprendre à maîtriser sa consommation d'électricité en privilégiant les installations solaires sur les toits, parking, remblais ou décharges.</p> <p>-Le Limousin et son tourisme vert doivent être préservés. L'ADEME a répertorié 115 sites déjà artificialisés et 2 susceptibles d'être utilisés pour du photovoltaïque, sans amputer des terres naturelles, agricoles et forestiers.</p> <p>-En Nouvelle Aquitaine 36000 ha sont disponibles dans les mêmes conditions. A noter que tous les 10 ans une surface égale à un département sont anthropisées.</p> <p>-Quelle réversibilité pour ce projet ?</p> <p>-Qui supportera son démantèlement et sa remise en état, quand l'installation sera devenue obsolète ou dans le cas de dépôt de bilan de Corfu solaire ?</p>	<p><i>et</i> <b>IV.2</b></p> <p>- <b>IV.7</b></p> <p>- <b>IV.7</b></p> <p>- <b>IV.1</b></p>
06	17/02	Mr Jean-Pascal Farges Association VODE	Saint Bazile	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Dépôt des dossiers avec Mr Latour (voir observation n°7)</p>	
07	17/02	Mr Denis Latour Président de l'association VO DE	Oradour sur Vayres	<p><b>Dépôt d'un dossier</b></p> <p>-Dossier détaillant les remarques de l'association, Initiative citoyenne.</p> <p>-Addendum au dossier (5 janvier 2023)</p> <p>-Analyse technique de Thomas Fisher (24/04/2021)</p> <p>-Pétition avec 1474 signatures (Début <b>de la pétition 04 /10/2020</b>)</p> <p><b>Dossier envoyé par mail au porteur de projet via la Préfecture (dossier en annexe n°2)</b></p>	
08	17/02	Mr Barret Alain	40, rue des Châtaigniers 87 Condat sur Vienne	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Propriétaire d'une résidence secondaire 3 rue des Gardelles, je m'oppose au parc qui est directement concerné par la vue de l'installation, suite à l'abattage des arbres.</p> <p>-Perte de la valeur de la maison</p> <p><b>(photo en annexe n°3)</b></p>	<p>- V.2</p> <p>- VI.5</p>
09	17/02	Mr Thomas Fischer	31, rue de la Barbarie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>➤ <b>Lettre de contribution à l'enquête</b></p> <p>Historique de l'intervention de Mr Fisher avant l'enquête publique ;</p> <p>-Le 17 décembre 2019, vote d'une première délibération du conseil municipal</p> <p>-Le 17 novembre 2020 deuxième vote d'une délibération. Proposition de mes compétences techniques pour aider les élus à analyser le projet</p> <p>-Remise le 30 avril 2021 du dossier que j'ai réalisé et renouvellement de ma proposition de services.</p>	<p>- <b>Historique de la concertation annexe</b></p>

			<p>-Invitation de l'association VODE le 9 février 2022, avec une présentation à la communauté de communes du dossier constitué.</p> <p>-Une approche radicale des enjeux est indispensable afin de démontrer que ça répond à un réel besoin et quelle est pertinente sur le plan technique, économique et environnemental.</p> <p>-Les informations diffusées par le porteur de projet sont trompeuses et mensongères.</p> <p>-Aucune réunion publique n'a été organisée pour débattre de ce projet.</p> <p style="text-align: center;">➤ Conclusion du dossier du 24/04/2021</p> <p>-Le projet des Brégères couvrirait environ 38,4% des besoins en électricité de la communauté de communes (61462 MW annuels) et non 65% comme avancé par la société Corfu.</p> <p>-Même si l'intégralité de la superficie de la communauté de commune était recouverte de panneaux solaires, les besoins en électricité de celle-ci ne seraient jamais couverts à plus de 50 %.</p> <p>-Du fait de l'intermittence de la production d'origine solaire et l'absence de stockage, le volume des exportations est voué à exploser au fur et à mesure des implantations de nouvelles centrales.</p> <p>-Des éclaircissements sont nécessaires concernant les types de panneaux, leur nombre, et le fait qu'ils soient fabriqués ou non en France.</p> <p>-Quel bilan carbone de l'électricité solaire est moins bon que celui du mix électrique français dans sa globalité et que le discours commercial de Corfu solaire sur le bilan de son projet en termes de gaz à effets de serre est mensonger.</p> <p>-Que les panneaux solaires ne sont pas aussi bien recyclés que Corfu voudrait le faire croire.</p> <p>-Le concept de boucle locale est une pure opération de communication.</p> <p>-Que les recettes fiscales ne s'ajouteront pas dans leur intégralité au budget des collectivités locales, du fait de la baisse des subventions de péréquation.</p> <p>-Que le projet, s'il est retenu dans le cadre d'appel d'offre de la CRE bénéficiera d'aides publiques et que cela participe à son modèle financier.</p> <p>-Il serait important que les populations concernées soient correctement informées, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.</p> <p>-Que les collectivités aient conscience de la totalité des enjeux. Les contre-vérités distillées par le porteur de projet ne sont pas étrangères au fait que le conseil municipal d'Oradour sur Vayres ait voté à l'unanimité un avis favorable à ce projet.</p>	<p>- <b>II.1</b></p> <p>- <b>II.2</b></p> <p>- <b>II.3</b></p> <p>- <b>IV.5</b></p> <p>- <b>II.4</b></p> <p>- <b>IV.5</b></p> <p>- <b>II.5</b></p> <p>- <b>VI.3</b></p> <p>- <b>VI.4</b></p> <p>- <b>Histoire de concertation en</b></p>
--	--	--	---	--

				<p>Dossier déposé ce jour, 6 documents : » <i>Bulletins d'information de Corfu solaire et articles de journaux</i> », « <i>Analyse du projet de centrale photovoltaïque du 24/04/21</i> », « <i>Analyse du projet, présentation le 9 février 2022 à la Communauté de communes</i> », « <i>Annexe 1 détail des simulations de production d'électricité</i> », <i>Annexe 2 détail de simulations de consommation d'électricité</i> » "Annexe 4 correspondance privée avec Corfu solaire »</p> <p><b>(dossier en annexe n°4)</b></p> <p><b>Dossier envoyé par mail au porteur de projet dossier important (via la Préfecture)</b></p> <p>-Demande verbale au commissaire enquêteur concernant l'organisation de réunions publiques. Est-ce que le porteur de projet a organisé ce type de réunion pour information du public, avant le dépôt du projet ?</p>	<b>anne xe</b>
10	17/02	Mme Elisabeth Murdoch	28 Les Brégères Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-S'oppose au projet : trop grand, trop visible, et trop près des bâtiments anciens</p> <p>-Le terrain est dans un parc naturel et touristique</p>	V.1 et V.2
11	17/02	Mr Martin François	4, rue des Châtaigniers 87230 Dournazac	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Contre l'utilisation de terres agricoles et nourricières (capacités d'être cultivées et de produire de quoi nourrir nos concitoyens), sachant que notre pays est déficitaire en productions agricoles et loin d'être autonome pour nourrir notre population.</p> <p>-Le projet est associé avec une installation agricole en élevage ovin et éco pâturage pour faire passer la pilule du projet photovoltaïque, accaparant du foncier agricole.</p> <p>-Que fait-on pour aider les installations agricoles ?</p> <p>-Les revenus de ce projet énergétique, n'apportant aucun retour local, car le fait d'investisseurs opportunistes, qui ont déjà profité des aides de la PAC en conversion bio, pour avoir finalement de la friche.</p>	<p>- <b>I.1</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>VI.3, II.5,</b></p>
12	17/02	Mr Bernard Royer	7 la Tuille 87600 Vayres	<p><b>Favorable au projet</b></p> <p>-Le projet en lui-même ne semblait pas trop recevable quoique !</p> <p>-Il faut assurer une certaine indépendance énergétique au plan national.</p> <p>-Le projet revu en gérant les problèmes de voisinage, problèmes paysagers pour les riverains en y ajoutant un plus par rapport aux acteurs et fonctionnements humains locaux (chasse, biodiversité)</p> <p>-Agriculteur retraité défenseur de l'élevage, j'adhère au projet dans son ensemble, du fait de l'installation d'un agriculteur moutonnier qui donne une autre</p>	

				<p>dimension au projet.</p> <p>-L'installation de ce jeune exploitant devra se faire avec des éléments réalistes pour assurer une visibilité.</p> <p>-Ce projet pourrait être pilote localement donc on n'a pas droit à l'erreur.</p>	
13	17/02	Mr et Mme Codet-Boisse	5, les Petites Brégères Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Les études d'impact ont négligé la proximité immédiate de 5 gîtes. Les touristes dépensent sur le territoire en moyenne 50 euros par jour, on mesure l'impact économique mis en jeu par ce projet de centrale solaire. La présence de nuisances incitera à réserver ailleurs.</p> <p>-Au niveau patrimonial le hameau des Brégères est le plus remarquable d'Oradour, avec des maisons anciennes, toutes restaurées et 5 résidences secondaires acquises par des britanniques et rénovées.</p> <p>-Ce patrimoine immobilier va souffrir d'une dépréciation importante. Les réseaux sociaux vont répandre la nouvelle, ce qui dissuadera l'arrivée de nouveaux arrivants, qui feraient revivre les villages de Haute-Vienne.</p> <p>-Le projet va à l'encontre de l'axe majeur de la communication de Haute-Vienne et de SPL terres de Limousin : une nature préservée.</p> <p>-Ce projet se situe au cœur des routes autour de la route de Richard Cœur de Lion</p> <p>-Le chemin de randonnées classé de la Serpentine traverse la treille de Vayres et aura une vue imprenable sur le parc photovoltaïque et que le chemin des 3 rivières longe et traverse le projet de panneaux. La randonnée représente un point fort dans notre territoire.</p> <p>-Le projet au sein du PNR est en contradiction avec les objectifs de protection de la nature.</p> <p>-Le projet n'est pas cohérent avec la volonté de développer le tourisme de la nature et risque de générer des pertes économiques.</p> <p>Dépôt d'un dossier sur l'impact touristique Vidéo passée en permanence au CE <i>(Dossier en annexe n°5)</i></p>	<p>- VI.2</p> <p>- V.2</p> <p>- V.I, VI.2</p> <p>- VI.2</p> <p>- VI.2</p> <p>- V.I</p> <p>- VI.2</p>
14	17/02	Mr et Mme Michel Jean-Paul et Marie Bernadette	Les Pradelles 87600Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Ce projet nous paraît impensable du point de vue touristique, sans compter les nuisances dues aux vibrations et diverses ondes nocives.</p> <p>-Nous habitons très près du projet (200m) le départementale nous sépare du parc</p>	<p>- VI.2</p> <p>- V.2</p>
15	17/02	Mr Lecoq Denis	7, rue La Brousse 87440 Saint Mathieu	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Inadmissible que de bonnes terres agricoles soient</p>	<p>- I.2</p>

				<p>réduites à des fins énergétiques.</p> <p>-La terre devient de plus en plus rare avec l'artificialisation. Pourquoi mettre des panneaux solaires sur ces terres fertiles ?</p> <p>-Donner beaucoup d'aide et de financement dans des terres qui seront utilisées pour la production énergétique.</p> <p>-La France importe de plus en plus de denrées alimentaires, nous devons tout faire pour produire de bonnes récoltes alimentaires.</p>	<p>- <b>I.5</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>I.2</b></p>
16	17/02	Mr Simon Codet-Boisse	5, Les petites Brégères Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Exploitant agricole et exploite 49 ha sur la commune et sur Vayres, en agriculture biologique depuis 2011.</p> <p>-Je fais de grandes cultures qui sont vendues à la coopérative agricole CORAB au nord de la Nouvelle Aquitaine.</p> <p>-Les terres que j'exploite sont mitoyennes à celles prévues pour le projet de CORFU.</p> <p>-Exploiter 49 ha ne permet pas un revenu conséquent, je suis devenu en 2016 gérant d'une boulangerie de gros bio à Saint Junien (SARL FRANS) cette société est organisme collecteur, elle achète du grain en Charente et en Creuse, elle salarie 8,5 ETP.</p> <p>-Aujourd'hui je souhaite racheter les 90 ha détenus par Mr Douziech pour produire du grain. Ces terres sont déjà certifiées bio, elle me permettrait d'avoir un ensemble de 140ha, et me permettrait les investissements nécessaires à la production de grains.</p> <p>-La réalisation d'un parc solaire sur des terres agricoles et une artificialisation des terres interdisent le projet de production de grains bio et qui pourrait trouver un fort levier de développement.</p>	<p>- <b>I.4</b></p>
17	17/02	Mme Laurence Massicot-Broc	25, Les Brégères Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Chef d'exploitation agricole, il est inadmissible d'utiliser des terres agricoles à des fins financières. Il existe suffisamment de surface artificialisée pour poser des PV étude de l'ADEME</p> <p>-Projet de chambres d'hôtes plus gites fortement compromis.</p> <p>-Projet privé, terres privées, société privée financée par l'argent public, cherchez l'erreur !!</p> <p>-La suite sur le site internet</p>	<p>- <b>I.5 et IV.2</b></p> <p>- <b>V.2 et V.2</b></p>
18	17/02	Mr Jean Pierre Réjasse	11, La Treille Vayres	<p><b>Favorable au projet</b></p> <p>-Natif du village de la Treille et ayant une vue directe sur le parc photovoltaïque, je suis favorable au projet.</p> <p>-Nous avons un besoin accru d'électricité et il me semble que le solaire a un avenir sur notre territoire.</p>	

				<p>-De plus, les terres en question sont dépourvues d'amendements depuis plusieurs décennies !!</p> <p>-Remettre ces parcelles en valeur nécessitera plusieurs années. Je préfère avoir une vue sur les panneaux, que comme actuellement sur des ronciers.</p> <p>-Avoir une indépendance énergétique me parait cohérente.</p> <p>-Donc favorable d'autant qu'il est prévu l'installation d'un agriculteur.</p>	
19	20	Mme Louise Bertin	Cité Prévost Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Inconcevable d'utiliser des terres agricoles à des fins énergétiques.</p> <p>-Les ovins seront mieux dans les pâturages naturels, ainsi que les abeilles qui ne feront pas de « miel de panneaux solaires »</p> <p>-Préconise la réduction de nos consommations et recherche de solutions plus adaptées (au bord des autoroutes)</p> <p>-Les panneaux seront à terme des déchets in gérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>I.1,</b></li> <li>- <b>IV.2</b></li> <li>- <b>I.3</b></li> <li>- <b>II.5,</b></li> <li>- <b>II.8</b></li> <li>- <b>IV.1</b></li> </ul>
20	20	Mme Gitta Wulf	Les Chalards Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Perte des terres agricoles avec une artificialisation des terres.</p> <p>-Question de la souveraineté alimentaire, on ne doit pas perdre des terres qui produiraient des aliments.</p> <p>-Les panneaux devraient être placés sur des bâtiments friches, parkings,</p> <p>-Impact négatif sur la faune sauvage locale cause de la clôture.</p> <p>-Les retombées financières profiteront qu'à un nombre limité de personnes.</p> <p>-Les projets d'énergie renouvelable devraient être plus petits et conçus en tant qu'investissement participatif par les habitants de la commune.</p> <p>-Impact sur les paysages situés dans le PNR et impact sur le tourisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>I.5</b></li> <li>- <b>I.2</b></li> <li>- <b>IV.3</b></li> <li>- <b>II.5</b></li> <li>- <b>VI.3</b></li> <li>- <b>VI.1,</b></li> <li>- <b>VI.2</b></li> </ul>
21	20	Mr Alain Royant	80 rue E.Vaillant 10000 Troyes	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Souvent en vacances dans les environs d'Oradour, il est impensable de faire un tel projet.</p> <p>-Pas d'implantation sur des terres agricoles utiliser des emplacements existants (parkings supermarchés et terrains non exploitables en agriculture.</p> <p>-Mauvaise image touristique, avec un impact sur les gites et chambres d'hôtes de la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VI.2</b></li> <li>- <b>IV.3</b></li> <li>- <b>VI.2</b></li> </ul>
22	20	Mr Guillaume Paugam	Lanbanie Saint-Bazile	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Exploitant agricole je suis opposé au projet pour :</p> <p>-Artificialisation des terres, impensable pour la souveraineté alimentaire, les impacts climatiques localisés, perturbation dans la régulation calorifique et rétention d'eau dans le sol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>I.5,</b></li> <li>- <b>I.7,</b></li> <li>- <b>IV.2</b></li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>-Quelques brebis et abeilles ne sont qu'un effet à destination des ignorants.</li> <li>-Implantation des panneaux sur des bâtiments industriels et commerciaux.</li> <li>-Il faut réduire la consommation énergétique avant de construire toujours plus.</li> <li>-Si l'agriculteur ne sait pas quoi faire de ses terres qu'il laisse d'autres paysans s'en occuper.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>I.2</b></li> <li>- <b>IV.3</b></li> <li>- <b>II.8</b></li> <li>- <b>I.4</b></li> </ul>
23	21	Mme Réjasse Jocelyne	La Treille Vayres	<p><b>Favorable au projet</b></p> <p>-Ancien maire de Vayres (2001-2020) et au PNR ; Je connais bien le projet, j'ai toujours été pour la préservation des terres agricoles, mais depuis 30 ans que je vis à la Treille, j'ai constaté que ces terres ont été malmenées.</p> <p>-Je sais que pour les enquêtes publiques, seuls les opposants se manifestent, c'est pourquoi je formule le souhait que ce projet voit le jour.</p> <p>-Nous ne pouvons pas être toujours dans l'opposition et ne regarder que son petit « coin carré »</p> <p>-On nous parle de sobriété énergétique et où la demande va croissante, il est nécessaire de favoriser un mix énergétique et arrêter de dire pas « chez moi » mais chez les autres.</p> <p>-Il faudra veiller au bon déroulement des travaux et au respect des mesures annoncées dans le projet.</p> <p>-L'installation d'un agriculteur est aussi une bonne chose si cela se fait avec un accompagnement le meilleur possible.</p> <p>-En 30 ans ces terrains ont été proposés à la vente par 2 fois et personne du secteur géographique ne s'est senti concerné.</p> <p>-Je donne un avis favorable</p>	
24	23	Mme Monique Tavelin	Bouyerce Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Le Limousin n'est pas un berceau touristique et les personnes qui font de l'accueil sur la commune vont devoir proposer à leurs clients une vue panoramique sur les panneaux solaires, parfait pour faire fuir et ne pas inviter à la visite de notre région.</p> <p>-Une terre qui ne peut nourrir l'homme dans les conditions actuelles, va se transformer en champ de la mort de la biodiversité et de la nourriture humaine.</p> <p>-J'imagine les personnes qui vont devoir vivre devant ce décor, sans parler des ondes électriques permanentes.</p> <p>Si ce projet se fait c'est une catastrophe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>V.2</b></li> <li>- <b>I.1,</b> <b>I.7,</b> <b>III.1</b></li> <li>- <b>V.2</b></li> </ul>
25	23	Mme Decanale et Mr Lefèvre	La Poumerolie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Ce projet à ce qu'il prétend est défavorable à l'environnement, il menace la faune sauvage, modifie la variabilité de la flore naturelle.</p> <p>-Le projet s'inscrit dans le PNR, la commune ayant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>III.4</b></li> <li>- <b>V.1</b></li> </ul>

				<p>adhéré à ce parc, il devrait respecter la charte et la déontologie. Le PNR a émis un avis défavorable, Ces panneaux n'ont rien à faire dans un parc naturel.</p> <p>-Ce projet est contrarié avec la nouvelle loi qui prévoit de ne pas remplacer les terres agricoles par des installations industrielles, qui plus est des terres converties en agriculture biologique.</p> <p>-Pourquoi l'usine de plus d'un ha construit récemment n'a-elle pas de toiture photovoltaïque au lieu de vouloir la mettre sur des terres agricoles ?</p> <p>-Comment ce projet va-il être raccordé à la station de Champagnac ? La réponse de la MRAe, alinéa 6 des alternatives possibles : Le raccordement est complexe car le poste de Champagnac est saturé et celui D'Exideuil en Charente est beaucoup plus loin et impact l'analyse économique du projet ce que la société n'intègre pas dans son bilan. <i>Avis de Mr Léfèvre</i></p> <p>-Il y a 60 ans, Rachel Carson, biologiste américaine dénonçait l'usage des pesticides et annonçait le déclin des oiseaux. Nous avons laissé faire, trop tard ?</p> <p>-Devant des énergies dites renouvelables, doit-on poser n'importe quoi sur le sol alors que sur des bâtiments elles ne gêneraient pas ?</p> <p>-La stérilité est de mise sous les panneaux. La terre est en danger, habitante de ce territoire je refuse ce type de projet qui n'a que des visées économiques. Notre région pourrait être dans les premières à défendre des énergies renouvelables appropriées à son territoire. <i>Avis de Mme Decanale</i></p> <p><b>(documents en annexe n°6)</b></p>	<p>- <b>II.6</b></p> <p>- <b>II.7</b></p> <p>- <b>III.3,</b> <b>III.1</b></p> <p>- <b>IV.3</b></p> <p>- <b>I.5</b></p>
26	23	Mme Isabelle Anglard	Latterie St Laurent sur Gorre	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Je suis pour l'énergie solaire mais pas au prix de disparition de terres agricoles, cultivées en bio. Ces terres devraient être exclusivement réservées à l'agriculture. Ce projet extravagant prive nos cultivateurs de terroir et de possibilités de cultures.</p> <p>-Beaucoup d'agriculteurs vont partir à la retraite et le projet présent risque de créer un précédent en incitant à suivre cette piste très lucrative (trop !!!)</p> <p>- Aucun paysan intéressé par ces terres ne pourra entrer en concurrence pour les acheter.</p> <p>-Mais qui va nourrir la population ?</p> <p>-L'argument de faire paître des ovins sous les panneaux ne tient pas en ces temps où on nous invite à consommer moins de viande, et où les budgets ne nous y incitent pas ?</p> <p>-Il faut inciter les acteurs locaux à s'équiper de panneaux solaires en particulier sur les toits des industries, magasins...Il faut chercher d'autres endroits sur la communauté de communes et le projet</p>	<p>- <b>I.6</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>I.4</b></p> <p>- <b>I.7</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>IV.7</b></p>



				<p>-Les projets fleurissent partout dans les environs il en existe 4 dans un rayon de 5 kms autour d'Oradour sur Vayres. Avons-nous besoin d'autant de nouvelles sources de production d'énergie ?</p> <p>-Je ne comprends pas la nécessité d'un projet supplémentaire. L'avis du conseil municipal si unanime dès les prémices du projet, m'amène à penser que celui-ci n'est pas éclairé et pas représentatif de l'avis des habitants de la commune ;</p> <p>-Il semble que le projet est lié exclusivement à un besoin d'argent.</p> <p>-Les élus n'ont pas été dans la concertation des habitants, il n'y a pas eu de débat public, pas de réunion pour les citoyens. Les personnes opposées ont lutté pour pouvoir être entendues et non écoutées.</p> <p>-Ce projet ne créera pas d'emploi local ou peu.</p> <p>-Depuis quelques années on voit arriver des familles ce qui est positif. Un certain nombre s'installe pour la beauté du secteur, pour un environnement moins pollué qu'en ville, ce qui est le point fort de ce territoire. C'est un atout pour l'avenir qui est remis en question lorsqu'on regarde la densité de projets ENR à l'étude à l'heure actuelle.</p> <p>-Je suis hydrogéologue et je suis inquiète de la qualité de l'eau que nécessite une telle installation pour fonctionner efficacement.</p> <p>-En conclusion : absence de débat public, inadéquation du projet avec des enjeux forts du territoire à savoir, repopulation, économie, économies d'eau et préservation des espaces naturels.</p> <p>Question : Combien d'eau utilisé par an pour le nettoyage des panneaux (volume d'eau par m2) ? Comment se fera le nettoyage (protocole, utilisation de produits) ?</p> <p><b>Dépôt d'un document le 23 /02</b> <b>(courrier annexe n°8)</b></p>	<p>- <b>II.8</b></p> <p>- <b>VII.1</b></p> <p>- <b>VII.1</b></p> <p>- <b>II.5</b> <b>et</b> <b>II.8</b></p> <p>- <b>III.2</b></p> <p>- <b>III.3</b></p>
31	24	Mr Bidou Marc	10 Moulin de la Barbarie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b> <b>Dépôt d'un document sur internet</b></p>	
32	24	Mr Dekkers Hugo Président de L'ACCA et représentant de la FDC 87	Oradour sur Vayres	<p><b>Favorable au projet</b> <b>Avis de la FNC : Projet satisfaisant.</b></p> <p>- Les conventions avec Corfu Solaire concernant le projet de réimplantation de faisans sauvages est une belle opération en espérant qu'elle produira ses fruits.</p> <p><b>Avis du Président de l'ACCA : Le projet passant à la majorité lors de l'AG 2022, les sociétaires sont favorables au projet et à la réimplantation du faisan sauvage, malgré le parc clôturé qui pénalisera les</b></p>	

			chasseurs. <b>Avis personnel</b> : Le projet est une bonne chose plus appréciable que de l'éolien et il est important qu'un jeune agriculteur s'installe. Il me semble que chaque propriétaire est libre de faire ce qu'il veut chez lui. Merci
--	--	--	---

## 6-2-2) Observations sur Internet

N°	Date	Identité	Adresse	Observations	Réponse
01	05 /02	Mr Charrière Thierry	La Rivière 87150 Champagnac la Rivière	<b>Défavorable au projet</b> -Artificialisation des terres agricoles avec disparition progressive de l'agriculture limousine -Destruction de nos milieux naturels et du vivant, menace pour la biodiversité et la qualité de l'eau -Région qui attire pour son paysage vert et patrimoine naturel -Une baisse d'attractivité qui accélèrera la désertification -Autres questions qui sont encore sans réponses : impact sur la santé ? couts d'entretien et de démantèlement pour le contribuable ? pollution visuelle ? Impact sur le prix de l'immobilier local ? -La population concernée n'est pas unanimement favorable au projet	<b>I.5</b> <b>III.1</b> <b>VI.2 + III.2</b> <b>VI.5</b> <b>IV.1 + V.2 + VI.5</b>
02	05/02	Mr Régis Weiss	Oradour sur Vayres	<b>Défavorable au projet</b> -Aimerais que mon vote/ avis soit pris en compte par rapport à la destruction de terres agricoles Bio, une baisse de la surface disponible pour les agriculteurs proches. -En accord avec 3 avis négatifs du PNR, la CDPENAF et la CDNPS ; Avis négatif de la MRAe qui liste toutes les incohérences et zones d'ombre du projet.	<b>I.1</b> <b>VII.3</b>
03	06/02	Entreprise Colas Mr Rollin	Colas France 1 rue du Colonel Pierre Avia 75730 PARIS	<b>Favorable au projet</b> -Entreprise spécialisée dans les travaux de terrassement -Une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans le département. Projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois -Apporte leur soutien au projet	
04	07/23	Mme Marie- Claude Couty		<b>Défavorable au projet</b> -Nous empilons les sources d'énergie pour continuer à polluer, augmenter nos émissions de carbone, détruire la biodiversité et dérégler le climat. L'espèce humaine veut toujours plus, plus loin, plus fort.	- <b>II.8</b>

				<p>-41 ha de panneaux solaires sur une terre considérée comme pas très fertile, elle pourrait grâce aux savoirs des humains nourrir sainement les habitants d'Oradour</p> <p>-Arrêtons de sacrifier à notre hubris ce qu'il y a de plus précieux sur notre planète, le vivant.</p> <p>Je souhaiterais que les panneaux solaires soient installés sur les toits et non sur des terres nourricières.</p>	<p>- <b>I.6</b></p> <p>- <b>IV.3</b></p>
05	07/02	Sous Préfecture de Bellac et Rochechouart	2, place des Halles 87600 Rochechouart	<p><b>Envoi de la Part de Mme Rodrigo sous-préfète de Bellac et Rochechouart, d'un courrier de l'association VODE parvenu à la sous-préfecture le 09 janvier 2023, concernant le projet de parc photovoltaïque d'Oradour sur Vayres.</b></p> <p><b>Dossier joint en pièce jointe</b></p> <p><b>(Dossier dématérialisé en Annexe n°2)</b></p>	
06	10/02	Mme Béatrice de Mezamat de Lisle	18 route de Saint Martin 87200 Chaillac sur Vienne	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Pourquoi ne pas couvrir les parkings, les bâtiments publics, les grandes surfaces avant d'aller occuper le sol agricole ?</p> <p>-Pourquoi ne pas aider à la couverture des bâtiments agricoles, hangars métalliques qui déjà défigurent les campagnes mais ont le mérite d'être présents ?</p>	<p>- <b>IV.3</b></p> <p>- <b>IV.3</b></p>
07	12/02	Mme Joëlle Chambon	Limoges	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Importance de préserver les terres agricoles à des fins agricoles</p> <p>-Originaire de cette partie du département je suis sensible au respect de ces terres cultivées</p> <p>-Il serait préférable de mettre des panneaux solaires sur des bâtiments</p>	<p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>IV.3</b></p>
08	13/02	Mr et Mme Llewellyn		<p><b>Observation rédigée en anglais ne sera pas prise en compte, (le courriel sera joint au dossier)</b></p>	
09	14/02	Mme Vanessa Lannette	1 La Chétardie 87600 Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Destruction de terres agricoles en période de crise alimentaire</p> <p>-Augmentation du prix du foncier agricole qui ne permet plus l'installation de jeunes agriculteurs</p> <p>-Baisse de l'immobilier pour les riverains</p> <p>-Baisse de l'attractivité pour les gîtes alentours</p> <p>-Baisse de la surface agricole disponible pour agriculteurs proches « ce ne sont pas 50 ha qui vont changer le problème de l'agriculture dans le département » Le président B. Venteau ajoute ne pas vouloir passer à côté de ce projet.</p> <p>-Sacrifice des terres dans un but purement financier.</p> <p>Avis négatif exprimé par le PNR, la CDPENAF et la CDNPS.</p> <p>-Avis négatif de la MRAe qui liste les incohérences</p>	<p>- <b>I.1</b></p> <p>- <b>VI.5</b></p> <p>- <b>V.2</b> +</p> <p><b>VI.2</b></p> <p>- <b>I.4</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>VII.3</b></p>

				<p>et zone d'ombre du projet.</p> <p>-Absence d'intérêt collectif pour les riverains et habitants d'Oradour et de Vayres, puisque les terres ne seront plus cultivables contrairement aux arguments du porteur de projet. Même réflexions pour le prix de l'électricité qui ne sera pas moins cher pour les habitants.</p> <p>-Les porteurs du projet font croire qu'un agriculteur et un salarié vont pouvoir s'installer et vivre de l'élevage de 400 ovins alors qu'on sait que 10 brebis par ha sont recommandées au printemps et 5 en été.</p> <p>-Révision obligatoire du PLU de la commune de Vayres car les parcelles qui pourraient être concernées sont en zonage 2AUG. La chambre d'agriculture n'a pas la même vision et il incomberait à la commune de Vayres d'en assumer la charge financière et ce que cela impliquerait pour la commune dans sa globalité.</p> <p>-Je suis contre cette centrale et demande que les panneaux soient installés sur les toits des bâtiments agricoles.</p>	<p>- 1.5</p> <p>- II.5</p> <p>- IV.3</p>
10	15/02	Mr Coiffier Michel	36 rue Belles Roses 87600 Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Je suis contre la destruction de terres agricoles</p> <p>-L'installation d'un jeune agriculteur avec 400 brebis n'est pas viable après renseignements d'éleveurs ovins. Il serait plus judicieux de mettre les panneaux sur des bâtiments agricoles comme le recommande les fournisseurs d'énergie lors de la réunion d'information.</p>	<p>- <b>I.1</b></p> <p>- <b>IV.3</b></p>
11	15 /02	Mme Patricia Mazières	1 Fayemendy 87440 LaChapelle Montbrandeix	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>L'énergie propre ne doit pas se faire au détriment des agriculteurs</p> <p><b>L'observation est le copier-coller de l'observation de Mme Lannette</b></p>	<p>- <b>I.1</b></p>
12	15/02	Mme Monique Michaut	34 Massaloux 87130 Gorre	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Je suis contre la centrale photovoltaïque et je demande que les panneaux soient installés sur les toits des bâtiments agricoles</p>	<p>- <b>IV.3</b></p>
13	16/02	Mr Viroulet Albert	La Forge 87440 Saint-Mathieu	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>L'observation est le copier -coller de l'observation de Mmes Lannette et Mazières</b></p>	
14	17/02	Mr X visite à la mairie pour envoi par mail !		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>L'observation est le copier-coller des observations de Mmes Lannette, Mazières et Mr Viroulet</b></p> <p><b>Pas d'observation sur le zonage du PLU</b></p>	
15	17/02	Mme Céline Poncet		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-La Loi ENR votée le 10 janvier 2023, article L111-28 indique que les Surfaces retenues pour un projet photovoltaïque sont définies en veillant à préserver</p>	<p>- <b>I.7</b></p>

				<p>la souveraineté alimentaire.</p> <p>-Les surfaces du projet sont des terres cultivées en bio je ne comprends pourquoi sacrifier cette ressource ?</p>	- <b>I.4</b>
16	17/02	@ Myrtille		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>La France importe plus de 20% de son alimentation compte tenu des tensions internationales et changement climatique. La prudence consiste à préserver les terres agricoles d'autant qu'il y a assez d'espaces (toitures, parking, friches) pour installer des panneaux solaires.</p>	- <b>I.7</b> + <b>IV.3</b>
17	18/02	Mr Farges Jean-Pascal	Saint Bazile	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Arguments personnels en dehors de ceux de l'association VODE</p> <p>-Carences stratégiques des assemblées territoriales, notamment la communauté des communes, mais aussi le Conseil départemental.</p> <p>-Il est difficile d'ignorer les effets du réchauffement climatique (Giec et autres instances scientifiques)</p> <p>-Les rapports sont lus, compris et admis mais avec aucun effet sur les préoccupations des représentants du peuple.</p> <p>-Nous pourrions attendre des instances élues une véritable construction stratégique concernant : la production d'énergie, la production alimentaire, et préservation de l'eau. A ce jour aucun plan n'existe, aucune réflexions stratégiques n'est menée alors que l'injonction pour les élus est : l'intérêt général.</p> <p>-L'implantation de la centrale photovoltaïque sur la communauté de communes, ne peut se soustraire à une réflexion sur l'énergie à l'échelle territoriale. Le projet d'Oradour sur Vayres est typiquement un syndrome de ces carences stratégiques.</p> <p>-Que pourrait-on attendre d'un travail à minima des assemblées régionales en transformation énergétique ? Il faudrait réduire le niveau d'ignorance des détenteurs du pouvoir de décision, il s'agit d'inverser les processus délibératifs pour aboutir à des prises de décisions en toute connaissance de cause et non en toute ignorance de cause.</p> <p>-Une connaissance des données claires sur la situation énergétique du territoire (consommation et identification des postes de consommation, passoires énergétiques, gâchis)</p> <p>-Ces investigations donne en principe, lieu à un plan d'actions et élaborer un plan d'implantation de production d'énergies dites renouvelables en respectant les enjeux alimentaires, hydriques et environnementaux.</p> <p>-C'est la collectivité territoriale qui est donneuse</p>	- <b>IV.7</b>  - <b>II.8,</b> <b>IV.3</b> <b>annexe</b> <b>3</b>  - <b>IV.7</b>

				<p>d'ordre et non l'opportunisme affairiste.</p> <p>-Le projet est un contrat entre deux entités privées (propriétaire privé et une entreprise) elle ne s'inscrit pas dans une logique territoriale et ne satisfait que les intérêts des 2 contractants.</p> <p>-Laisser faire un tel projet créerait un précédent dont on souhaite qu'il ne soit pas irréversible : la mainmise des intérêts privés sur l'intérêt général.</p>	<p>- <b>II.5, II.6 et annexe 3</b></p>
18	18/02	Mr Lecoq Denis  1 avis sur le registre n°15	7 rue de la Brousse Saint-Mathieu	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Deuxième avis après visite le 17 février</p> <p>-Plusieurs anomalies concernant le projet : <b>Beaucoup de monde ont répondu par mails mais pas sur le bon site.</b></p> <p>-Les parcelles du projet sont les plus fertiles de la commune. Plusieurs riverains sont en recherche de foncier. Les prix d'achat de bonnes terres se situent entre 3 et 4000 euros ha et peuvent très vite trouver acquéreur.</p> <p>-Il serait opportun de réduire le nombre d'ha de champs solaires /paysans avec des revenus de plus de 1000 euros ha, de nombreux paysans seraient contents de profiter de ce revenu complémentaire, autour de la station de Champagnac.</p> <p>-Impossible de produire autant de fourrages sous des panneaux solaires. Installer les panneaux sur des toitures, étangs, parkings.</p> <p>-Le gouvernement parle de zéro artificialisation des terres agricoles, alors arrêtons cette hypocrisie. Le solaire est une manne financière pour des investisseurs assoiffés de rentabilité.</p> <p>-Les arbres et les fourrages captent le CO2 pour le transformer en molécules alimentaires et améliore la fertilité des sols.</p> <p>-Le photovoltaïque ne capte rien en CO2 et augmente la température, il est nocif pour la biodiversité.</p> <p>-En espérant que ce projet ne voit pas le jour,</p>	<p>- <b>I.4</b></p> <p>- <b>IV.6</b></p> <p>- <b>I.5/IV.2</b></p> <p>- <b>I.5 + V.2</b></p> <p>- <b>I.3</b></p>
19	19/02	Mme Llewellyn	La Treille Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Traduction de son avis n°8 en langue française</b></p> <p>-Un terrain agricole doit être consacré à l'agriculture un point c'est tout. On est d'accord pour les panneaux solaires mais ils doivent être installés sur des toitures et pas sur des terrains où ils constituent une agression visuelle.</p> <p>-Les propriétés aux alentours seront impactées par ce parc solaire. La vue depuis toutes nos fenêtres va être saccagée par cette monstruosité. Actuellement nous avons des arbres et des paysages verdoyants, nous ne verrons plus qu'un mur en plastique et métaux gris. A la Treille de Vayres ce sera la dégradation totale de</p>	<p>- <b>IV.3 et V.2</b></p> <p>- <b>V.2</b></p>

				<p>notre environnement.</p> <p>-Notre propriété est composée de 2 maisons et un atelier de découpe de viande. Nous devons transformer une maison en gîte mais ce ne sera plus possible avec la présence du parc solaire. Nous serons alors privés de revenus supplémentaires absolument vitaux pour nous, sans parler de la perte de valeur de notre ferme en cas de revente.</p> <p>-Nous souhaiterions acquérir une parcelle de 6,5 ha dans les cas où cette propriété serait remise en vente suite à l'annulation du projet.</p>	<p>- <b>V.2</b> + <b>VI.2</b> + <b>VI.5</b></p> <p>- <b>I.4</b></p>
20	19/02	Mme Dorothée Olivier	Le Poulier Saint Bazile	<p><b>Pas d'avis mais des interrogations</b></p> <p>-L'assemblée nationale le 10 janvier 2023 a voté un texte (art L314-41 et L314-36) qui soumet à la constitution de garanties financières nécessaires au démantèlement et la remis en état du site.</p> <p>-Ce type de site a une espérance de vide 20 à 30 ans.</p> <p>-Comment sera jugé e la réversibilité du site ?</p> <p>-Quel est le chiffrage des provisions pour la remise en l'état du site ?</p> <p>-Quel sera le devenir des matériaux importés et qui devront être évacués lors du démantèlement ?</p> <p>-L'entreprise Corfu a-elle donné des garanties pour répondre à ces interrogations ?</p> <p>-Reste une inconnue : que sera la société Corfu en 2043 ou 2050 ? Le capital social est de 2626260,00 euros, le résultat net de l'entreprise s'élevait à 54 400 euros en 2021. La surface financière sera-t-elle à même de répondre au financement du démantèlement la restitution des terres cultivées ?</p> <p>-A qui incombe la charge de reconstituer le sol, sachant que le sol n'aura pas été cultivé pendant 30 ans ?</p> <p>-Que se passe-t-il si la société disparaît avant le démantèlement ?</p>	<p>- <b>IV.1</b></p> <p>-</p>
21	19/02	Mr et Mme Allison et Huard Fontaine	Les Palennes Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Plusieurs agriculteurs seraient acquéreurs des terrains concernés par le projet pour y conduire des cultures et de l'élevage.</p> <p>-Pourquoi transformer en une si vaste surface en une friche quasiment improductive sur le plan agricole ?</p> <p>-Une usine a été construite récemment avec une énorme surface de toiture inutilisée (1,2 ha) pourquoi on n'a pas posé des panneaux solaires sur le toit ?</p> <p>-Il y a une usine désaffectée et en friches près de Rochechouart, à côté d'un parc solaire existant, pourquoi ne pas agrandir ce dernier ?</p> <p>-Il semblerait que le propriétaire du terrain a essayé des cultures, il a écrasé les haies et arbres centenaires, encaissé les subventions publiques, a eu</p>	<p>- <b>I.4</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>IV.3</b> + <b>IV.6</b></p>

				<p>maille à partir avec la police de l'eau pour contamination du système souterrain et ensuite il a essayé de vendre ses terrains à un prix ridicule. Ne trouvant pas d'acquéreur il a décidé d'installer une ferme solaire, il habite à des centaines de Kms.</p> <p>-Nous avons des gîtes touristiques et nous avons travaillé 7 ans pour nous conformer aux normes et réglementations en vigueur. Nos hôtes apprécient la région et notre campagne, ils n'auront plus aucun plaisir face à une immense mer de panneaux solaires.</p> <p>-Ce projet aura un impact considérable sur notre activité.</p> <p>-Nous sommes perturbés par une interdiction qui nous a été faite de mettre une piscine sur notre terrain, ce dernier étant classé agricole et qu'une entreprise industrielle du solaire sur 45 ha puisse obtenir une autorisation, ce terrain ne serait-il pas classé agricole ?</p>	<p>- <b>V.2 + VI.2</b></p> <p>- <b>VII.4</b></p>
22	20/02	Mr Eric Poncet		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Le guide intitulé « l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol » rédigé par Mme E. Borne et le ministère de la transition écologique, il est stipulé que le développement de l'énergie solaire doit être réalisé dans le respect des autres enjeux du développement durable et la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles et naturelles ainsi que les paysages.</p> <p>-Le projet de Corfu solaire ne répond pas à cette recommandation. Un champ de panneaux solaires va remplacer un champ de céréales bio, visible sur des kms à la ronde. On marche sur la tête !</p>	<p>- <b>V.2 + I.1 , I.6</b></p>
23	20/02	Mme Catherine Collomp (Vode)		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Originaire d'une famille d'Oradour, je viens chaque année en vacances en location dans les gîtes.</p> <p>-Je suis atterrée d'apprendre le projet du parc solaire au lieu-dit les Brégères. Ce projet est une injure au paysage, une blessure profonde, détruisant un vallon magnifique, sa biodiversité et surtout sa surface de 47 ha de terres agricoles.</p> <p>-Ce projet contrevient à toutes les directives nationales et locales qui proscrivent l'utilisation de terrains agricoles pour l'installation de projet incompatibles avec leur vocation naturelle.</p> <p>-L'indépendance alimentaire est une urgence. Pourquoi s'installer sur des prairies alors que des sites artificialisés sont disponibles en Haute-Vienne ?</p>	<p>- <b>V.2 + I.1</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>IV.6</b></p>
24	20/02	Mr Lucas Masdieu	Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Utiliser des parcelles de terres agricoles pour produire de l'énergie solaire au détriment d'une production alimentaire, me semble déraisonné. Ce</p>	<p>- <b>I.1 + III.1</b></p>

				<p>qui implique la destruction de la flore et faune actuelle.</p> <p>-La production industrielle de panneaux solaires entraîne la destruction des sous-sols de pays du tiers monde avec l'extraction des minerais rares. Des hommes et des femmes sont totalement dépendant de ce labeur ce qui est inacceptable pour des personnes avec un minimum de conscience humaine.</p> <p>-Le promoteur veut faire pâturer un cheptel ovin, des poules pondeuses des poulets et maraîchage me parait inenvisageable, voir mensonger.</p> <p>-La production d'énergie sous forme de champ solaire ne me parait pas une bonne alternative aux centrales nucléaires, aux barrages ou autre forme de production énergétique qui détruit la planète et ces habitants.</p> <p>-La durée de vie des panneaux est de 30 ans en moyenne avec un traitement pas au point, énergivore et polluant.</p> <p>-La réduction de la consommation énergétique mondiale serait la solution.</p>	<p>- <b>III.4</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>II.8</b></p>
25	21/02	Mr JL Houlés	Puy du moulin 87600 Rochechouart	<b>Défavorable au projet</b> <b>Même observation que Mme Lannette n°9</b>	
26	21	Mme Coralise Paugam	Laubanie Saint Bazile	<b>Défavorable au projet</b> -Agricultrice à Saint Bazile, je suis opposée au projet, il faut protéger nos terres agricoles, qui sont nécessaire à notre alimentation. -De nombreux jeunes sont prêts à exploiter les surfaces disponibles et la présence de ces panneaux en surnombre nuira à l'équilibre écologique de la zone pour un bénéfice limité.	<p>- <b>I.1</b></p> <p>- <b>I.4</b></p>
27	21/02	Mr Lucas Masdieu (2 <sup>ème</sup> avis)	Oradour sur Vayres	<b>Observation en doublon avec l'observation n° 24</b> <b>Même texte</b>	
28	21/02	Mr Philippe Revel	4, allée de la Bergerie La Bourgeade 19550 Saint-Hilaire -Foissac	<b>Défavorable au projet</b> -Défavorable à l'aliénation de bonnes terres agricoles bio en champ solaire, qui cache une opération uniquement financière. -Plusieurs textes, publications vont dans le même sens : Rapport de L'ADEME 2018-2019 La stratégie de l'état pour les énergies renouvelables en Nulle Aquitaine, validée le 19 mai 2021 est simple : La priorité est d'accélérer le développement des projets sur des terrains déjà artificialisés. L'installation de centrales sur des sols agricoles, naturels et forestiers ne constitue pas une orientation prioritaire. -Le SRADDET rappelle les orientations prioritaires sur des surfaces artificialisées.	<p>- <b>I.1</b></p> <p>- <b>IV.3,</b> <b>IV.6</b></p> <p>- <b>IV.7</b></p>

				<p>-Le syndicat jeunes agriculteurs rappelle son opposition au solaire au sol et demande un moratoire sur l'agri voltaïque. (Septembre 2022)</p> <p>-La FNSEA demande une définition de l'agri voltaïque et un encadrement, fondé sur le maintien de la production agricole.</p> <p>-Le Caf rappelle sa ferme opposition au solaire au sol, la priorité étant les terres déjà artificialisées, les toitures, couvertures de parkings.</p> <p>-La confédération paysanne récuse la notion d'agrivoltaïsme.</p> <p>-Je réfute l'argument de l'installation d'un jeune agriculteur permise par la création d'un parc solaire sur les parcelles du projet.</p> <p>-Ces terrains échapperaient au statut de fermage, aux déclarations de la PAC. Il est impossible d'envisager l'installation d'un jeune sans ces garanties.</p> <p>-Les Décrets de la loi du 31 janvier et du 7 février ne sont pas publiés, il faut donc décider d'un moratoire.</p>	<p>- <b>II.6</b></p> <p>- <b>IV.6</b> + <b>IV.3</b></p> <p>- <b>II.6</b></p>
29	21/02	Mr Romuald Kulig	Le Bost du Loup 87440 Les Salles Lavauguyon	<b>Observation idem à celles N°9 -11 -13 -14</b>	
30	21/02	Mme Camille Delas	La Barbarie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Ma famille vit sur ce territoire depuis des siècles, ils ont travaillé des petites parcelles pendant des années. Mes Parents et moi-même sommes revenus vivre sur ce territoire. Nous devons protéger ces terres pour les futures générations humaines et non humaines.</p> <p>-Si cette énergie est réellement nécessaire réfléchissons à une autre manière de la fabriquer sans envahir les terres destinées à la culture et à l'élevage.</p>	<p>- <b>I.1</b></p> <p>- <b>II.8,</b> <b>II.6,</b> <b>IV.6</b></p>
31	21/02	Mme Pascale Masdieu-Voisin	20Les Jarosses 87150 Champagnacla Rivière	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Fille et conjointe d'agriculteur, je suis sensible à la préservation de notre environnement.</p> <p>-Ce projet va détruire 50 ha de terres agricoles en bio pour produire de l'énergie. Dans le département une centaine des sites déjà artificialisés seraient disponibles pour la mise en place de tels projets.</p> <p>-Actuellement des porteurs de projet agricoles cherchent des terres pour s'installer et participer à la revitalisation de nos campagnes. Avec ce projet c'est la porte ouverte à une augmentation du coût des terres agricoles au profit de projets qui contribueront à désertifier le milieu rural.</p> <p>-On fermera les commerces, les écoles et ce ne sont pas ces fermes solaires qui permettront de développer et de maintenir une vie économique, sociale et culturelle.</p> <p>-La région est de plus en plus appréciée par les</p>	<p>- <b>I.4</b></p> <p>- <b>I.4</b></p> <p>- <b>V.2</b> + <b>VI.2</b></p>

				<p>touristes à la recherche de lieux encore préservés, qu'en sera-t-il lorsque les chemins longeront des hectares de panneaux ?</p> <p>Que fait-on des avis défavorables émis par le PNR, la CDPENAF et la CDNPS ?</p>	- VII.2
32	21/02	Mme Muriel Ferrand	Quinsac 87500 Saint-Yrieix la Perche	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Les arguments pour s'opposer au projet : c'est moche dans le paysage en Haute-Vienne, nous n'avons pas un climat pour une rentabilité de 80% des panneaux et à l'heure actuelle on ne sait pas encore recycler à 100% les matériaux qui les composent.</p> <p>-Pourquoi artificialiser encore plus les terres agricoles ? n'y a-t-il pas assez de centres commerciaux avec des toits plats où le promoteur pourrait installer ses panneaux ?</p> <p>-Dans le contexte actuel il est plus utile de conserver les quelques ha de terres agricoles qui restent en France pour produire assez d'aliments pour nourrir notre population qui ne cesse d'augmenter.</p> <p>-Je suis totalement opposé au projet et espère que vous ne donnerez pas l'autorisation au permis de construire.</p>	- V.2 - IV.5 - IV.3 - I.1 + I.2
33	21/02	Mr J Mathieu Fourt	2 chez Lafont Les Billanges 87340	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Maraicher au Billanges je suis opposé au projet qui artificialisera les terres agricoles, qui sont déjà bien endommagés par nos pratiques : extension des villes, agriculture intensive, extension des routes, réchauffement climatique.</p> <p>Tout ce qui artificialise les sols doit être combattu, il y a de nombreux toits à équiper.</p>	- I.5 - IV.3
34	21	Mr Daniel Jarrige Saint junien environnement	130 Route de Pressaieix 87200 Saint-Junien	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Dossier envoyé par mail au porteur de projet du fait de son importance</b></p>	
35	22	Mme Doremus Hélène		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Préservation des espaces agricoles est une priorité pour faire face aux besoins alimentaires et climatiques.</p> <p>-Agricultrice je ne vois pas comment être agriculteur au milieu d'une centrale solaire au sol.</p>	- I.1 - I.2
36	22	Mr Lucien Masdieu	Ferme Ane et Carotte 20Les Jarosses Champagnac La Rivière	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>L'avis reprend les mêmes arguments que Mme Masdieu-Voisin Pascale observation n°31</b></p>	
37	22	Mme Cloe Pellerin	Dournazac	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Inquiétude quant à la suppression de 40 ha de terres agricoles en les artificialisant ; La priorité étant la production alimentaire voulue par la loi et qui n'est</p>	- I.5

				<p>pas respectée.</p> <p>-L'activité principale du projet n'est pas la production agricole mais la production d'énergie électrique. Ce projet ne peut en aucun cas être qualifié de projet agrivoltaïque. La CDPENAF s'est prononcée contre le projet, ne présentant pas de projet agricole sérieux.</p> <p>-Le problème posé réside essentiellement dans l'artificialisation des sols.</p> <p>-La MRAe a émis des réserves concernant le choix d'une terre agricole sans recherches d'alternatives.</p> <p>-La stratégie de l'état dans le cadre du développement des énergies renouvelables prescrit en priorité un développement des parcs solaires sur des terres déjà artificialisées, ce qui n'est pas le cas du projet.</p> <p>-La production d'énergie doit se faire sur les toitures, parkings. Nous avons besoin d'une production alimentaire, ne laissons pas les intérêts d'une minorité mettre en péril la production alimentaire.</p>	<p>- <b>I.1, I.2, I.8</b></p> <p>- <b>I.5</b></p> <p>- <b>VII.3</b></p> <p>- <b>II.8, II.6, IV.6</b></p> <p>- <b>IV.3</b></p>
38	22	Mr Venteau Bertrand Président chambre d'agriculture	Chambre d'Agriculture 2Avenue Guinguoin Limoges	<b>Favorable au projet</b> <b>Dossier envoyé par mail au porteur de projet</b>	
39	22	Mme Marie Christine Codet-Boisse	Oradour sur Vayres	<b>Défavorable au projet</b> -La municipalité ne nous a jamais présenté publiquement et clairement ce projet en organisant des réunions publiques, malgré nos demandes via l'association VODE -Pourquoi supprimer des terres cultivées et cultivables alors que des agriculteurs sont prêts à acheter à un prix raisonnable et à les exploiter. - Le Limousin est une belle région appréciée par les estivants protégée de l'industrialisation, et la monotonie et uniformité.	<p>- <b>VII.1</b></p> <p>- <b>I.4</b></p>
40	22	Mr Jean Tenant	9 La côte Vayres	<b>Défavorable au projet</b> <b>-Historique des parcelles :</b> Mr Douzièche propriétaire des terres a bénéficié des primes de conversion en bio et a confié à un sous-traitant l'exploitation. Les terres ont été massacrées, effacement des haies existantes, drainage des zones humides, labours profonds avec une forte érosion des sols. La culture du sarrasin ne serait pas rentable est donc extrêmement biaisé. La création d'un parc solaire relève de la spéculation abusive, l'autoriser serait récompenser ces pratiques désastreuses. <b>-Le projet :</b> Les calculs de production présentés	- <b>I.6</b>

				<p>relèvent du doigt mouillé voire du foutage de gueule caractérisée.</p> <p>-30ha de panneaux produirait 65% de la consommation, 3 ha de landes ont été retirés du projet mais les 27 ha restants produiraient toujours 65% de la consommation !</p> <p>-Corfu annonce un plan de compensation écologique, sauvegarde de la lande à genêt de 3ha et plantation de haies ; On ne saisit pas trop la plus-value écologique, sachant que les arbres n'ont pas besoin de l'humain pour pousser.</p> <p>-Corfu annonce l'installation d'un agriculteur avec un projet ovin, ainsi qu'un projet apicole. Y a-t-il des candidats sérieux, validés par la chambre d'agriculture ou est-ce un effet d'annonce ?</p> <p>Pourquoi construire des nouvelles infrastructures, si les collectivités n'ont pas fait en sorte de limiter le gaspillage énergétique ?</p> <p>Dans un paradigme de bouleversement climatique ne doit-on pas privilégier la sobriété ?</p> <p>La préservation du bocage est un atout pour le développement d'un tourisme nature. L'agro tourisme peut-être un complément économique stratégique pour les agriculteurs locaux.</p> <p>Ce projet affecterait la qualité paysagère de notre territoire et compromettrait l'attractivité touristique.</p> <p>Il serait moins impactant de diluer les projets solaires en petites unités de production.</p>	<p>- <b>III.1, III.2 et V.2</b></p> <p>- <b>I.2 et I.7</b></p> <p>- <b>II.8</b></p> <p>- <b>III.1</b></p> <p>- <b>VI.2 + V.2</b></p>
41	22	Mr Victor Poilliot	Champagnac rivière	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Le territoire de la communauté de communes voit une augmentation des installations d'agriculteurs et de maraîchers.</p> <p>-La conversion de terres agricoles en parc solaire, va rendre plus difficile l'accès au foncier.</p> <p>-On doit installer les panneaux sur les toits et le bâti déjà existant. L'ADEME en avril 2019 a répertorié comme favorable aux panneaux, 52 parkings et 63 zones délaissées.</p> <p>-Le PNR a émis un avis défavorable avec pour argument principal, le choix de terres agricoles pour ce projet et la proximité avec des habitations qui sont à moins de 200m. L'artificialisation est également un point important dans l'avis défavorable.</p> <p>-La CDPENAF a également émis un avis négatif sur le projet : le projet privant le territoire de terres ayant le potentiel d'accueillir des activités agricoles diversifiées et développer une activité de maraîchage rendue impossible si le projet aboutit.</p> <p>-Le projet de CORFU est un projet qui n'est pas abouti.</p>	<p>- <b>I.1, I.4</b></p> <p>- <b>IV.3</b></p> <p>- <b>V.1</b></p> <p>- <b>VII.2</b></p>
42	22	Mme Amélie	Les Houmeaux	<p><b>Défavorable au projet</b></p>	

		Bérody	Rochechouart	<p>-Petit à petit le paysage change.</p> <p>-Est-il possible de voir nos paysages préservés ? nos agriculteurs protégés ?</p> <p>J-e ne pense pas que ce projet s’inscrive dans cette démarche dont la production permettrait de couvrir 56% de la consommation de la communauté de communes.</p>	<p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>II.1</b></p>
43	22	Mr Michel Galliot Président LNE	Centre départemental La Loutre Verneuil sur Vienne	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Avis envoyé par mail au porteur de projet</b></p> <p><b>Dossier important</b></p>	
44	22	Mr Johan Broc	Banque Lombard Odier Rue de la Corraterie Genève- Suisse	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Opposé au projet sur des terres où j’ai grandi. Ce projet représente le saccage des terres cultivables et qui dénaturera le paysage du PNR.</p> <p>-J’ai été témoin de la destruction de deux granges en pierre, le propriétaire a vendu les poutres en chêne à l’étranger. Elagages des haies présentent autour du village.</p> <p>-Il est trop tard pour redonner un peu de dignité à cette région dont la nature a été saccagée par certains agriculteurs et autres acteurs.</p> <p>-Ce serait un crime d’artificialiser un peu plus cette zone avec des panneaux solaires. Ce n’est pas un troupeau de moutons qui va rendre le projet moralement acceptable.</p>	<p>- <b>I.1</b></p> <p>- <b>I.5</b></p>
45	22	Mr Serge Dugeay	36 route de Bayerie Saint Laurent sur Gorre	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Le projet de parc solaire ne répond pas aux réelles préoccupations environnementales du moment du fait qu’il artificialise des terres agricoles.</p> <p>-Je suis favorable au solaire sur les toits, sur les parkings et friches industrielles et commerciales.</p> <p>-La production de l’énergie verte me paraît essentielle mais ne pas en concurrence avec des activités agricoles et protection de terres arables.</p>	<p>- <b>I.5</b></p> <p>- <b>IV.6</b> +</p> <p>- <b>IV.3</b></p> <p>- <b>I.2</b></p>
46	22	Mme Claire Bernard	La Ferme des Sailles 87110 Le Vigen	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Artificialisation des terres agricoles est une entrave majeure au développement de la biodiversité. Des rapports indiquent que celle-ci est en déclin de façon alarmante.</p> <p>-Il faut favoriser l’installation de parc solaire sur des sites déjà artificialisés.</p> <p>-Le projet des Brègères n’est pas du domaine de la production agricole mais de la production d’énergie électrique.</p>	<p>- <b>I.5</b></p> <p>- <b>II.8,</b></p> <p>- <b>IV.6 et</b></p> <p>- <b>IV.7</b></p> <p>- <b>I.1 et</b></p> <p>- <b>I.2</b></p>
47	22	Anonyme		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Opposé à l’installation de parc solaire sur des terres agricoles.</p> <p>-Ces terres doivent être dédiées aux cultures et à</p>	<p>- <b>I.1</b></p>

				<p>l'élevage.</p> <p>-Le rôle des agriculteurs est de produire une alimentation saine et durable.</p> <p>-Des surfaces déjà artificialisées existent pour ces installations solaires (toits)</p>	- <b>IV.3</b>
48	22	Mr Benoit Brulin	1 Les Betoulles 87520 Javerdat	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Les terres agricoles doivent garder leur vocation nourricière. Elles ne doivent pas devenir source de profit pour son propriétaire qui est juste un chasseur de primes.</p> <p>-Il a converti ses terres en bio pendant 5 ans et maintenant on veut les artificialiser, et ce n'est pas l'alibi des moutons qui doit masquer cette artificialisation.</p> <p>-Ces projets ne font qu'augmenter la spéculation sur le prix des terres.</p> <p>J-e suis adhérent de la « citoyenne solaire », je suis à 100% pour les installations mais sur des toitures, parkings et bâti.</p>	- <b>I.1</b>  - <b>I.2</b>  - <b>VI.6</b>  - <b>IV.3</b> + <b>IV.6</b>
49	22	Mr Marius Chevallier	36bis A venue des Villas Aixe sur Vienne	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Ne comprends pas l'utilisation de terres agricoles pour du solaire. Il y a des bâtiments, des toitures, qui ne sont pas exploités.</p> <p>-Sur le territoire on manque de terres pour des cultures végétales pour nourrir les animaux et l'humain.</p> <p>-Le propriétaire n'habite pas le territoire et cela ne contribue pas au développement local.</p>	- <b>IV.3</b> + <b>IV.6</b>  - <b>I.2</b>  - <b>I.4</b>
50	22	Mr Julien Dellier	87000 Limoges	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Emets un avis défavorable contre ce projet qui doit se faire sur des terres agricoles (40ha) qui ont une fonction de production alimentaire.</p> <p>-La rémunération des paysans est un enjeu majeur, mais celle-ci ne doit pas reposer sur la mise entre parenthèse de leur fonction première, celle de nourrir, au profit d'autres activités rémunératrices mais prédatrices de terre agricoles et de ressources.</p> <p>-La conversion de terres aujourd'hui dévolue à la production végétale sont déficitaires, au bénéfice d'un maintien d'une valorisation, qui relève de l'alibi, par de l'élevage qui est un point négatif du projet présenté.</p>	- <b>I.1, I.2 et I.3</b>
51	22	Mme Mathilde Pilon	Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Zone à urbaniser ou zone agricole</p> <p>Agriculture durable</p> <p>Quels rendements agricoles ?</p> <p>Information très incomplète</p> <p>Aucune réunion publique</p> <p>Quelle production réelle</p> <p>Une énergie nécessaire</p>	- <b>VII.4</b>    - <b>VII.1</b> + <b>VII.1</b> - <b>II.1</b>

				<b>Dossier envoyé par mail au porteur du projet, dossier important</b>	
52	23	Mme Véronique Braud	Habitante de la CCOL	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Habitante du PNR de la Com Com, j'ai été informé de l'enquête publique pratiquement à son terme, et par le biais autre que celui des instances légales.</p> <p>-Je déplore le manque de transparence au sujet de ce projet d'un point de vue publicitaire. Dans quel but ?</p> <p>-Ce projet est un désastre touristique étant hébergeuse.</p> <p>-Désastre écologique, recouvrir des terres agricoles est criminel</p> <p>-Désastre économique : pression sur les terres agricoles alentour</p> <p>-Désastre agricole : le projet d'implanter un élevage ovin ne tient pas (pas d'herbe à brouter, température sous les panneaux)</p> <p>-Désastre paysager : la vue donnera non pas sur un paysage remarquable mais sur un champ de panneaux. Et pénalisation des projets touristiques.</p> <p>-Les panneaux solaires doivent être implantés sur les toits, et parkings. Les campagnes sont encore sacrifiées.</p> <p>-Je me suis installée après 50 ans de vie parisienne aujourd'hui je vis une vie rêvée, arrêtons le massacre !</p> <p>-Je ne suis pas contre les énergies renouvelables mais pas au détriment de la préservation écologique et environnementale.</p>	<p>- <b>VII.1</b> +</p> <p><b>VII.1</b></p> <p>- <b>VI.2</b></p> <p>- <b>I.5</b> +</p> <p><b>I.2</b></p> <p>- <b>VI.6</b></p> <p>- <b>I.1</b></p> <p>- <b>VI.2</b> +</p> <p><b>V.2</b></p> <p>- <b>IV.6</b> +</p> <p><b>IV.3</b></p> <p>- <b>III.1</b> +</p> <p><b>I.3</b></p>
53	23	Mr Vincent Mayoux	15 rue de la Grande Ecole Saint-Junien 87200	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Manque de concertation préalable entre collectivités, associations, et habitants en amont du projet.</p> <p>-Je déplore que le prestataire soit un entrepreneur-spéculateur, étranger à la région, pour un projet qui impacterait fortement le village d'Oradour.</p> <p>-Je déplore que ce parc occupe des surfaces agricoles donc nourricières, il existe d'autres lieux où implanter des panneaux solaires.</p>	<p>- <b>VII.1</b> +</p> <p><b>VII.1</b></p> <p>- <b>I.1</b> +</p> <p><b>IV.3</b> +</p> <p><b>IV.6</b></p>
54	23	Mme Sandrine Besse	8, le Caillou blanc Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Depuis ma maison j'ai une vue sur les terres du projet, qu'elle sera la vue sur les panneaux ?</p> <p>-Quelles vont être les répercussions niveau immobilier ? en cas de vente quelle perte de valeur ?</p> <p>-Il y a d'autres endroits pour produire de l'énergie, comme les toits, les bâtiments publics, mais pas sur une terre agricole ?</p>	<p>- <b>V.2</b></p> <p>- <b>VI.5</b></p> <p>- <b>IV.3</b> +</p> <p><b>IV.6</b></p>
55	23	Mr Antoine	Les Petites Brégères	<b>Défavorable au projet</b>	

		Codet-Boisse	Oradour sur Vayres	<i>Observation transmise par mail au porteur de projet dossier trop important</i>	
56	23	Mme Bernadette Michel Avis sur registre		<b>Défavorable au projet</b> Suite à l'observation sur le registre n° -Le parc est bien trop près de chez nous, nous craignons les émissions d'ondes et les vibrations diverses. -Mon mari a été opéré du cœur avec un pace maker Quel est le risque pour lui ?	
57	23	Mr Martin Métayer	La Bussière Dournazac 87230	<b>Défavorable au projet</b> -Ce projet a reçu un avis négatif dans les instances agricoles, autoriser ce projet serait nier l'importance de la représentation agricole. -Ce projet entrainerait l'émergence de d'autres projets de ce type sur notre territoire, alors que des surfaces de toits agricoles peuvent accueillir des panneaux solaires. -Le paysage serait transformé et détruit en conduisant à une perte d'identité pour le territoire. Les institutions de la Haute-Vienne ne peuvent accepter le développement de tels projets. -Les arguments financiers avancés n'ont aucune valeur au regard de ce qui sera perdu avec le départ des habitants. -L'arrêt du projet relève de l'intérêt générale ce sont les actuels habitants qui doivent choisir de l'implantation de tels projets.	- <b>IV.3</b>  - <b>V.2</b>
58	23	Mme Nathalie Tarnaud		<b>Défavorable au projet</b> -Il y a suffisamment de toitures pour installer des panneaux solaires, l'écologie vue par la finance et les lobbys, ça suffit ! -Installer un parc solaire sur des terres agricoles et bio ! c'est une aberration sans nom il faut garder les fonctions nourricières. -Il faudrait que vous ayez des comptes à rendre aux générations futures.	- <b>IV.3</b>  - <b>I.2</b> + <b>I.1</b>
59	23	Mme Estelle Faucher	Petits pois Carottes Cheissoux	<b>Défavorable au projet</b> J-e suis agricultrice et je m'oppose au projet. -On ne peut pas supprimer des terres agricoles au profit d'une centrale solaire -Si nous faisons une hiérarchie des besoins, lequel arrive au sommet ? se nourrir ? se déplacer ? se chauffer ? surfer sur le net ? -Ce type de projet pose la question de la rémunération des personnes qui produisent l'alimentation. -Quand un agriculteur gagne plus d'argent à accueillir des centrales sur ses terres qu'à produire de la nourriture ne serait-il pas pertinent de remettre en cause ce système agricole ?	- <b>I.1</b> + <b>I.5</b>

60	23	Saint- Junien environnement	Saint-Junien	<i>Défavorable au projet</i> <i>Dossier envoyé par mail au porteur de projet</i> <i>dossier important</i>	
61	23	Mr Julien Roujolle  Membre de la CDPENAF	Les Cars	<i>Défavorable au projet</i> -Paysan bio sur la commune des Cars membre de la CDPENAF, je m'oppose à l'implantation d'une centrale solaire. Si nous acceptons ce projet nous nous rangeons du côté des spéculateurs. -L'entreprise ne peut porter ce projet que par le hasard d'une non mise à jour du PLU, le projet initial devait être la création d'un golf ; -La terre doit servir à nourrir les populations. Sur ce projet aucun candidat pour les activités ovines ou apicoles n'est connu ou même réel. On peut douter de la sincérité du projet. -Mon opposition en comité ERC se fondait sur le fait que ce parc n'avait pas l'aval des habitants proches du projet. -Membre de la CDPENAF je me souviens que le projet avait reçu un avis défavorable en commission. -S'accaparer les terres agricoles comme le fait l'état est intolérable (COP 21) -Profiter de la crise des vocations et du désespoir des paysans pour ruiner l'avenir de nos territoires est une faute majeure. -Nous assistons à une démission des pouvoirs publics et des organisations agricoles.	<i>Cf Parti I : Agriculture</i>
62	23	Mr Pavery Christian	Oradour sur Vayres	<i>Défavorable au projet</i> -Les terres agricoles doivent rester agricoles et servir à nourrir la population et ne pas faire l'objet de spéculations de la part, de pseudo-agriculteurs. -Les terres doivent permettre l'installation de jeunes vrais agriculteurs et le retour de vie dans nos campagnes, pour un retrouver son autonomie alimentaire. -La production d'énergie ne doit pas être confiée à des groupes spéculatifs privés. Il s'agit de protéger la souveraineté et l'indépendance de la France. -La préservation de notre patrimoine, de la flore, la faune et ressource en eau serait impactée par ce projet. -Les règles d'urbanisme doivent s'appliquer à tous et éviter une révision du PLU de la commune pour un projet privé. -En terme économie locale, l'implantation de tels projets montrent que l'argent public est gaspillé sans retour sur investissement. -L'immobilier sera déprécié, l'activité touristique impactée défavorablement et la qualité de vie réduite à néant.	- <i>I.2</i>  - <i>I.7</i> + <i>I.4</i>  - <i>I.3</i> + <i>III.1</i> + <i>III.2</i> + <i>III.4</i>  - <i>VII.4</i>  - <i>VI.2</i> + <i>VI.5</i>

				<p>-Le projet s'est développé sans communication, avis et concertation préalable des citoyens et des riverains.</p> <p>-Les panneaux solaires doivent être implantés sur des toits, parkings et usines.</p>	<p>- <b>VII.1+</b> <b>VII.1</b></p> <p>- <b>IV.6</b> + <b>IV.3</b></p>
63	23	Mr Laurent Martin		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Avis envoyé par mail au porteur de projet dossier important</b></p>	
64	23	Mme Florence Langevin		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Depuis 72 ans je viens en vacances aux Bergères, je suis très attaché à ce beau paysage, et à cette paix.</p> <p>-Ces panneaux qui se verront à 25 kms à la ronde vont défigurer le paysage, assécher les terres cultivées bio de surcroît ! C'est un non-sens écologique et qui va mettre en péril le tourisme. 56 ha de terres massacrées où il fera 50 ° en été, sans compter les allées et venues pour l'entretien.</p> <p>-Le village des Brégères va devenir un enfer de laideur, de chaleur, de sécheresse, à l'heure où l'eau va devenir de l'or rare.</p> <p>-Les panneaux sur les mines carrières oui mais pas sur des terres bio.</p> <p>-Comment détruire son patrimoine à l'heure du réchauffement climatique ! comment condamner nos enfants à un environnement invivable.</p>	<p>- <b>V.2</b> + <b>III.1</b> + <b>VI.2</b> + <b>I.5</b></p> <p>- <b>IV.6</b></p>
65	24	Mr Denis Latour	Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p><b>Dossier envoyé par mail au porteur de projet</b></p> <p><b>Dossier important</b></p>	
66	24	Mr Sylvain Barrot		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Je vous fais part de mon soutien à la confédération paysanne, qui exprime son opposition au projet d'une implantation d'une centrale solaire sur 40 ha.</p> <p>-La confédération a déjà exprimée son opposition en CDNAPEF, par son représentant, (avis défavorable émis en 2021)</p>	
67	24	Mr Geoffrey Broc		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Comment peut-on troquer des terres agricoles et donc cultivables pour une telle construction ?</p> <p>-La France n'est plus indépendante sur le plan alimentaire et nous allons supprimer des terres agricoles</p> <p>-L'entreprise avance qu'elle fournira de 60 à 70% de besoin électrique de la commune alors que le chiffre ne dépasse pas 40%.</p> <p>-Avec la crise « ukrainienne » nous avons besoin d'une agriculture forte, que le blé est le pétrole en termes de besoin.</p> <p>-Avant même les accords l'entreprise s'est permise d'arracher les arbres, d'enlever les haies sur les</p>	<p>- <b>I.2</b> + <b>I.1</b></p> <p>- <b>I.7</b></p> <p>- <b>II.1</b></p>

				<p>bords des chemins et sans autorisation préalable</p> <p>-Comment peut-on mépriser les procédures et les lois ?</p> <p>-Comment peut-on dénaturer les paysages contre un avis défavorable du PNR ?</p>	
68	24	Mr Sébastien Jourdan		<p>-La question de l'énergie est compliquée</p> <p>-L'objection la plus pertinente est le profit fait par le privé (location du terrain) sur un produit de première nécessité (électricité) avec des fonds en partie public (subvention). Cette situation est injuste, dangereuse et pas acceptable par la population.</p> <p>-Ce projet serait plus intelligible : si la collectivité était propriétaire des terrains, si une vraie étude rationnelle soit produite de façon indépendante et mis à disposition de la population. Il est peut-être nécessaire pour déterminer la taille du projet, de partir des périodes d'ensoleillement et non à partir de la taille du terrain.</p> <p>-Si une vraie politique de réduction de consommation de l'énergie n'est pas annoncée mais mise en place.</p> <p>-Je suis ouvert à un débat constructif.</p>	<p>- <b>II.1</b> <b>II.8,</b> <b>II.5,</b> <b>II.6,</b> <b>IV.7</b></p>
69	24	Mr. Victor Poillot 2 <sup>e</sup> avis	Champagnac la Rivière	<p><b>Défavorable au projet</b> <b>Même texte que l'observation 41</b></p>	
70	24	Mme Elsa Gourlaouen	31 Bussière Montbrun Dournazac	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Il est aberrant de soustraire des terres agricoles à leur vocation première » nourrir la population »</p> <p>De nombreux porteurs de projets agricoles recherchent du foncier, ces ha permettraient de conforter les exploitations agricoles ou permettre l'installation d'un jeune.</p> <p>-Pourquoi privilégier des projets qui ne créent ni emploi, ni richesse locale.</p> <p>-Ces projets sont un désastre environnemental et les sociétés en font la promotion sans scrupules</p>	<p>- <b>I.1, I.7</b></p> <p>- <b>I.4</b></p> <p>- <b>VI.3,</b> <b>II.5</b></p> <p>- <b>II.1,</b> <b>III.1,</b> <b>II.8</b></p>
71	24	Mme Laurence Massicot-Broc Complément à l'avis sur le registre		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-L'artificialisation des terres agricoles est une contradiction avec les directives gouvernementales. -</p> <p>Il existe assez de toitures, de parkings pour poser des panneaux solaires.</p> <p>-Le projet d'usine solaire entraîne la dégradation du paysage et de la biodiversité. Quelques moutons, abeilles quelques arbres sont présents pour donner</p>	<p>- <b>I.5</b></p> <p>- <b>IV.3 +</b> <b>IV.6</b></p> <p>- <b>III.1 +</b></p>

				<p>une belle image et non un vrai projet agricole.</p> <p>-Le projet risque de décourager les touristes et compromettre les projets de gîtes, comme c'est mon cas, sans compter l'impact visuel des 70 habitations alentours. Qui voudra se promener, pique-niquer aux abords de ce champs ?</p> <p>-Les avis défavorables du PNR, de la CDPENAF et CDNPS ainsi que les réserves de la MRAe prennent en compte les éléments précités.</p> <p>-Les avis favorables de la Communauté de communes et de la mairie ainsi que de la chambre d'agriculture sont uniquement basés sur le côté financier du projet.</p> <p>-La centrale de Champagnac est-elle en capacité de recevoir la production de cette usine solaire au sol ? l'étude de Thomas Fisher montre que la production annoncée sera inférieure !!</p>	<p>V.2 +</p> <p>I.1</p> <p>- VI.2 +</p> <p>V.2</p> <p>- VII.1</p> <p>- II.7</p>
72	24	Mr Vincent Normand		<p><b>Favorable au projet</b></p> <p>Pas d'autres arguments donnés</p>	
73	24	Mr Stéphane Médina	Chambénégre Les Cars 87230	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Evoque une enquête pour la LGV Toulouse – Bordeaux.</p> <p>-Habite hors de la commune. Le monde agricole est en difficulté économique et il est tentant de céder aux « miroirs du photovoltaïque »</p> <p>-Une énergie vient à manquer on la remplace par du renouvelable, à aucun moment n'est remis en question le BESOIN.</p> <p>-De nombreux experts alertent l'opinion publique sur le « greenwashing » qui nous fait engouffrer dans un mur.</p> <p>-C'est de terres agricoles dont nous avons besoin bien avant 2050, et pas de solaire et smart phone Ce n'est pas l'augmentation des 40% de hausse alimentaire prévue pour mars 2023 qui démentiront mes propos.</p> <p>-Qu'un particulier puisse disposer de ses terres comme il l'entend, je crois que ce raisonnement est insoutenable. La terre est un bien commun.</p> <p>-Notre dépendance pour l'alimentation qui suite à une crise à l'autre bout du monde entraine inflation. Il est pure folie de rogner sur nos terres agricoles pour satisfaire nos besoins énergétiques.</p> <p>-Je pose la question ; préférons nous mourir de faim ou manquer d'énergie ?</p>	<p>- I.1 et</p> <p>I.2,</p> <p>IV.2,</p> <p>IV.3 et</p> <p>IV.6</p> <p>- 1.7</p> <p>- 1.7</p>
74	24	Mme Morgane Plastre		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Déficit de terres agricoles en France, ces terres intéressent des jeunes exploitants</p> <p>-La clôture va empêcher le déplacement de la faune sauvage.</p>	<p>- I.4</p> <p>- III.4</p>

				<p>-Au niveau touristique les riverains proposant des gites peuvent mettre la clef sous la porte, la vue de champs de panneaux n'est pas vendeur.</p> <p>-Les panneaux solaires, c'est seulement 10% d'énergie du soleil qui est renvoyé, 75% sera dissipé en chaleur. Alors que l'on parle réchauffement climatique, artificialiser encore plus de sol est-il envisageable ?</p> <p>-Il y a assez d'espaces pour implanter des panneaux sans empiéter sur des espaces naturels. Commençons par recouvrir tous les bâtiments et parkings des zones commerciales, avant d'utiliser des champs.</p>	<p>- <b>V.2</b> + <b>VI.2</b></p> <p>- <b>I.5</b></p> <p>- <b>IV.3</b></p>
75	24	Mr Bidou Marc	La Barbarie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Quels avantages peut-il y avoir à ce projet ? Electricité renouvelable produite localement</p> <p>-Pourquoi dégrader le paysage rural ? Un projet conciliant agriculture et écologique Un projet de dynamisation de l'économie locale</p> <p>-Quels inconvénients y a-t-il à l'implantation de ce projet ?</p> <p><b>Observation transmise en mail au porteur du projet</b> <b>Dossier important</b></p>	<p>- <b>II.1</b> et <b>II.5</b></p> <p>- <b>V.2</b></p>
76	24	Mme Muriel Léopold  Avis sur le registre  Complément d'arguments	Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Le parc solaire sera clôturé, c'est un non-sens. Les espèces ont besoin de se déplacer. La biodiversité sera altérée par les travaux occasionnés par la construction, l'entretien, et le démantèlement de la centrale.</p> <p>-Les panneaux seront au plus bas à 1,25 m, donc comment l'éleveur se déplacera sur ces parcelles si un animal a besoin d'être soigné ?</p> <p>-Comment entretenir ces espaces et faire les foin ?</p> <p>-Quel intérêt d'occuper un espace industrialisé dans la mesure où les motivations de ce métier se trouve de vivre en plein air et dans la nature ?</p> <p>-L'agriculteur deviendra un sous-traitant de l'industrie, ce qui augmentera le prix du foncier, rendant les campagnes inaccessibles financièrement aux autres agriculteurs.</p> <p>-L'entreprise Corfou reprend l'argument du bien-être animal les panneaux étant censés procurer de l'ombre. Il y a une grande différence entre une ombre fraîche sous les arbres et une ombre asséchante et chaude sous les panneaux ? avec à la clef une augmentation des risques d'incendie, pendant les canicules.</p> <p>-La société s'engage à produire 65% de la consommation des 11000 habitants et des activités de la communauté de communes.</p> <p>-Comment de l'électricité produite à Oradour et injectée dans le réseau général peut-elle être utilisée</p>	<p>- <b>III.1</b> + <b>IV.1</b></p> <p>- <b>I.3</b></p> <p>- <b>I.5</b></p> <p>- <b>VI.6</b></p> <p>- <b>I.3</b></p> <p>- <b>II.1</b></p> <p>- <b>II.5</b></p>

				<p>pour une consommation locale ? Qu'en est-il de cette boucle locale ? Le prix sera-t-il intéressant pour les habitants d'Oradour, et pour qu'elle durée ?</p> <p>-A aucun moment n'est abordé le démantèlement quand elle sera devenue obsolète ou en cas de dépôt de bilan ?</p> <p>-Qui démantèlera l'installation ? Quel coût pour la population ?</p> <p>-Les villes et villages ayant pour obligation de privilégier leur urbanisation dans leur cœur, le PLU permettant les constructions dans ce lieu isolé peut-être contesté.</p> <p>-L'ADEME a répertorié 115 sites déjà artificialisés, susceptibles d'être utilisés pour le développement solaire.</p> <p>-A noter que tous les 10 ans une surface équivalente à un département est artificialisé, alors enrayons ce phénomène.</p>	<p>- <b>VI.1</b></p> <p>- <b>VI.1</b></p> <p>- <b>VII.4</b></p> <p>- <b>IV.6</b></p> <p>- <b>I.5</b></p>
77	24	Mme Elise Levron	10 moulin de la Barbarie Oradour sur Vayres	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Arrivée dans la région en 2020 c'est avec une grande surprise que j'ai appris que lors d'un conseil municipal le promoteur est venu présenter le projet sans que cette intervention soit inscrite à l'ordre du jour.</p> <p>-J'ai participé à l'abandon d'un projet de carrière dans le PNR du Vexin et aujourd'hui le PNR du Limousin !</p> <p>-Thomas Fisher s'est donné la peine de rédiger un rapport complet reprenant et démontrant un à un les imprécisions, pour ne pas dire mensonges de CORFU.</p> <p>-Aucun contre argument n'a été donné par Corfu, qui s'est enfermé dans sa logorrhée avec des tracts promotionnels. Un sentiment de surpuissance de ces promoteurs et ceux qui les soutiennent, passant outre les règles les plus légitimes.</p> <p>-Quand et où a eu lieu la réunion publique ? j'attends la réponse à cette simple question.</p> <p>-La terre agricole n'est pas une opération financière c'est la survie.</p> <p>-Des milliers d'ha sont disponibles sur les toits, et centres commerciaux qui ne risquent pas enlaidir le paysage.</p>	<p>- <b>VII.1</b></p> <p>- <b>VII.1</b></p> <p>- <b>IV.3 et II.8</b></p>
78	24	Mr Pateaud Jean-Pierre Vice Président de la COM COM et du		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Le projet du parc solaire serait une catastrophe pour le tourisme sur ce territoire.</p> <p>-Les actions de développement du tourisme seraient contrecarrées par ce projet.</p> <p>-Les hébergeurs et professionnels du tourisme</p>	<p>- <b>VI.2</b></p> <p>- <b>VI.2</b></p> <p>- <b>VI.3</b></p>

		PNR		<p>seraient lourdement impactés. Les retombées économiques sur ce territoire sont bien plus importantes en terme financier, d'emplois et de débouchées pour nos productions agricoles que ne le serait ce projet qui n'a aucune retombée locale.</p> <p>-De plus ce sont des surfaces agricoles bios bien nécessaires pour assurer notre indépendance alimentaire.</p> <p>-Ce n'est pas la pseudo production agricole, marginale et aléatoire qui apportera une retombée économique.</p> <p>-Pensez à la protection des zones humides.</p> <p>-Ce projet est dangereux, inutile et contraire aux ambitions de développement de notre territoire et aux enjeux sociétaux actuels.</p>	<p>- <b>I.7</b></p> <p>- <b>I.1 et I.2</b></p>
79	24	Mr Jean-François Chapelier	La Peytavigne Champsac 87230	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Je suis contre l'utilisation de champs agricoles pour mettre des panneaux solaires. Nous avons besoin de ces terres agricoles pour nous nourrir et nourrir nos animaux.</p> <p>-Baisser nos consommations dans nos gestes quotidiens.</p> <p>-Utiliser les toits des maisons, hangars, parkings, grands magasins.</p> <p>-Risques de santé pour les animaux dus aux champs magnétiques est à prendre en compte.</p>	<p>- <b>II.8</b></p> <p>- <b>IV.3 + IV.6</b></p> <p>- <b>I.3</b></p>
80	24	Mr Kévin Thomas	1 Les Jarosses Champagnacla Rivière	<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Nouvel habitant dans la région, j'ai choisi la qualité de vie qu'apporte cette nature protégée et ne souhaite pas qu'un tel projet vienne nous gâcher la beauté de notre milieu de vie.</p> <p>-Ce projet est un désastre écologique, en termes d'attractivité. Le risque est aussi grand et il sera difficile de faire venir des gens pour s'installer et participer au dynamisme de notre région.</p> <p>-Les terres cultivables ne doivent pas être détournées de leur fonction dans un contexte de souveraineté alimentaire en déficit.</p> <p>-Je suis favorable au développement des énergies renouvelables, mais il existe des endroits sans enjeu écologique qui permettrait d'accueillir des panneaux solaires.</p>	<p>- <b>VI.1, VI.2</b></p> <p>- <b>VI.2 + VI.5</b></p> <p>- <b>I.2</b></p> <p>- <b>IV.3 + IV.6</b></p>
81	24	Mme Chrystelle Martin		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>Poème qui dénonce le projet (texte dans le registre de l'enquête publique) texte renvoyé le même jour mais après fermeture de l'enquête à 17h08</p>	
82	24	Mr Emmanuel Henriot		<p><b>Défavorable au projet</b></p> <p>-Ce projet est en contradiction avec la volonté gouvernementale pour lutter contre l'artificialisation des sols. Les questions de la sécurité des</p>	<p>- <b>I.5 + I.2 + I.7</b></p>

				approvisionnement alimentaires, la lutte contre le réchauffement climatique et la sobriété énergétique s'imposent. On ne peut qu'être défavorable à un tel projet qui artificialise les sols. -De nombreuses alternatives existent dans le domaine du solaire (toitures, bâtiments agricoles, parkings)	<i>II.8 et II.6</i>  - <i>IV.3 + IV.6</i>
83	24	Mr Fisher Thomas	Oradour sur Vayres	<i>Défavorable au projet</i> -Manque criant de concertation publique autour du projet, vous m'aviez dit que vous étiez sûre qu'une réunion publique avait été organisée et que le porteur de projet vous avez donné une preuve écrite listant les diverses réunions ayant jalonné l'instruction de ce projet. -Je vous confirme qu'aucune réunion publique n'a été organisée par le porteur de projet et ou par la mairie d'Oradour. -J'ai pu vérifier à travers de notes prises lors d'une rencontre avec Mr le Maire en novembre 2020. -Il avait conscience que le Covid avait empêché le débat et qu'il serait nécessaire d'organiser une réunion publique par la suite. Cette réunion n'a jamais eu lieu.	- <i>VII.1 + VII.1</i>
84	24	Mme Eva Girard  Mr Dominique Passenard  Mme Chrystelle Martin (envoi du même texte observation n°81)		<i>Après fermeture de l'enquête</i>	

### 6-2-3) Tableau récapitulatif des observations

	Observations Oradour sur Vayres	Observations hors de la commune	Sans adresse
Registre	16	13	1
Internet	13	48	20
Courrier	1		
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>61</b>	<b>21</b>
Avis favorables	4	5	1
Avis défavorables	13	45	18
Sans avis		1	1

## 7) Conclusions

- Le dossier soumis à enquête publique était clair et lisible par le public
- La procédure a été respectée
- Le déroulement de l'enquête a été conforme aux directives de l'arrêté de la Préfecture de la Haute-Vienne
- La participation du public a été importante lors des permanences mais aussi sur le site internet.
- J'ai transmis, par courriel, les observations du public au porteur de projet le 4 mars 2023 (conformément à la réglementation)
- Le PV de réponse aux observations a été m'a été transmis le 17 mars par courriel. Le PV est en annexe au rapport.
- Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi ENR de mars 2023.
- Le projet agrivoltaïque est innovant sur le département et un partenariat avec la Chambre d'agriculture, va permettre l'installation d'un jeune agriculteur.

**Fait à Limoges le 24 mars 2023**

**Michèle PETITJEAN-DELMON  
Commissaire Enquêteur**



# ANNEXES